

Terre d'Émeraude Communauté

4 Chemin du Quart – 39270 Orgelet



PLUi

Jura Sud

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal du secteur "Jura Sud"

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION THÉMATIQUES

Élaboration prescrite le 14/09/2017

Dossier arrêté le : 17/12/2025

PLUI approuvé le :

Vu pour rester annexé à la délibération du Conseil
Communautaire en date du 17/12/2025

PIÈCE DU PLUI : 3.2

DOSSIER POUR ENQUÊTE PUBLIQUE

SOMMAIRE

OAP THÉMATIQUES

OAP TRAME VERTE ET BLEUE.....P.4

Les clés de lecture.....P.5

La Trame Verte et Bleue.....P.8

Les orientations.....P.10

Annexes.....P.18

OAP PAYSAGE & CADRE DE VIE.....P.22

Les clés de lecture.....P.23

Partie 1 - Maintenir les grands équilibres paysagers et patrimoniaux fondateurs de l'identité du territoire.....P.24

Partie 2 - Assurer la lisibilité paysagère et patrimoniale du territoire dans l'urbanisation.....P.28

Partie 3- Préserver le cadre de vie du territoire au sein des tissus.....P.34

OAP COMMERCE.....P.40

Les clés de lecture.....P.41

L'armature commerciale.....P.42

Les sites d'implantations.....P.43

OAP MOBILITÉS.....P.50

Les clés de lecture.....P.51

Partie 1- Hiérarchiser les voiries selon les usages.....P.52

Partie 2- limiter l'usage de la voiture individuelle en intégrant les mobilités douces et partagées.....P.56

Partie 3- Encourager une mobilité et un stationnement plus harmonieux.....P.58

OAP TRAME VERTE & BLEUE



Pourquoi une OAP Trame verte et bleue ?

Le territoire de Jura Sud ne dispose pas à proprement parler de corridors terrestres linéaires. Du fait de son caractère rural, les milieux agricoles et naturels occupent une place prépondérante et les espaces bâtis ne sont que très peu représentés. Ces milieux sont perméables et permettent le déplacement des espèces d'un réservoir de biodiversité à un autre. Dans les milieux agricoles, cette perméabilité est renforcée par la présence d'éléments, supports aux déplacements de la Faune/Flore tels que des haies, bosquets, alignements d'arbres ou encore arbres isolés.

Les clés de lecture

La Trame Verte et Bleue, un outil d'aménagement du territoire :

Les réservoirs de biodiversité :

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des espèces de populations d'espèces à part entière, des individus en équilibre ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels remarquables pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-10 II du code de l'environnement).

Les éléments constitutifs de la TVB :

Les corridors écologiques

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.

Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et des structures végétales permanentes le long des cours d'eau.

Les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

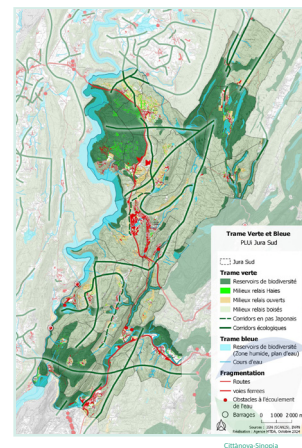
Les zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité ainsi que des corridors écologiques.

LE PRÉAMBULE

Cette partie a pour objectif de définir les notions de Trame Verte et Bleue et de corridors écologiques afin de faciliter l'appropriation de l'OAP.

LA TRAME VERTE ET BLEUE

Cette partie a pour objectif de présenter la Trame Verte et Bleue de Jura Sud et les principaux objectifs et composantes de celle-ci.



LES ORIENTATIONS DE TRAME VERTE ET BLEUE

Orientation 1 : Préserver les réservoirs de biodiversité

- Les réservoirs de biodiversité sont à préserver dans leur état actuel. Seuls y sont autorisés des installations et aménagements légers (plateau bois au sol ou surélevé...).
- De façon complémentaire, en cas d'aménagement d'infrastructures lourdes, il est demandé d'y prévoir des franchissements favorables à la faune, comme la passerelle.
- L'ensemble des réservoirs de biodiversité et corridors de la trame verte ont été identifiés en zones N ou A au sein du zonage du POC.

LES ORIENTATIONS DE L'OAP TVB

Cette dernière partie concentre les orientations d'aménagement et de programmation liées à la Trame Verte et Bleue.

PRÉAMBULE

La Trame Verte et Bleue, un outil d'aménagement du territoire :

Définition :

Un outil de préservation de la biodiversité visant à intégrer les enjeux de maintien et de renforcement de la fonctionnalité des milieux naturels dans les outils de planification et les projets d'aménagement.

Elle vise ainsi à freiner l'érosion de la biodiversité résultant de l'artificialisation et de la fragmentation des espaces, en particulier par la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, afin que les populations d'espèces animales et végétales puissent se déplacer et accomplir leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos...) dans des conditions favorables.

Objectifs écologiques :

- » Amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces
- » Atteinte du bon état écologique des masses d'eau
- » Maintien et renforcement de la fonctionnalité des milieux naturels

Les principaux jalons législatifs :

La loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de mise en œuvre de Grenelle de l'environnement, dite loi Grenelle 1

- » Instaure la création de la trame verte et bleue dans le droit français

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2

- » Élaboration d'orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques
- » Élaboration des Schémas Régionaux de Cohérence Écologique
- » Les documents de planification et projets des collectivités territoriales devront prendre en compte les schémas régionaux.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

- » La protection et la restauration de la biodiversité constituent l'un des volets du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires), dont le contenu sera alimenté par le schéma régional de cohérence écologique

La loi Climat et Résilience d'août 2021 - Art. 200-1° :

- » L'OAP relative à la mise en valeur des continuités écologiques, autrement appelée « trame verte et bleue », est désormais rendue obligatoire dans les futurs PLU, alors qu'elle était jusqu'à présent facultative. Il s'agit de répondre aux enjeux de continuités écologiques identifiés dans le diagnostic environnemental par des préconisations qui pourront être retranscrites, notamment en terme d'espaces naturels à préserver en milieu urbain, ou de coupures urbaines à restaurer (L. 151-23 CU).

La Trame Verte et Bleue, un outil d'aménagement du territoire :

Les réservoirs de biodiversité :

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement).

Les corridors écologiques

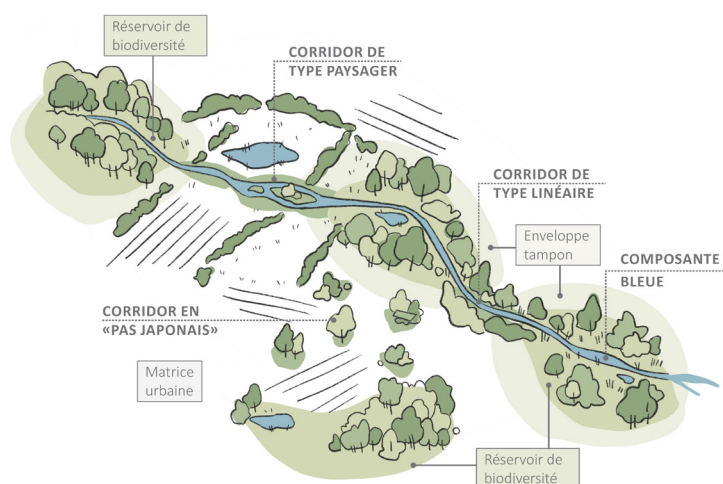
Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.

Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau.

Les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Les zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.

Les éléments constitutifs de la TVB :



LA TRAME VERTE ET BLEUE DE JURA SUD

La Trame Verte et Bleue de Jura Sud est composée de quatre sous-trames qui rassemblent les milieux naturels du territoire :

- » La sous-trame des milieux boisés ;
- » La sous-trame des landes et des pelouses ;
- » La sous-trame des milieux prairiaux ;
- » La sous-trame des milieux aquatiques et humides.

Les composantes de ces sous-trames sont pour partie reliées entre elles par des corridors écologiques, plus ou moins fonctionnels (ils sont à conserver pour les plus fonctionnels et à restaurer pour les autres). La dégradation de leur fonctionnalité est notamment dû à leur fragmentation par le développement d'infrastructures (routes, réseaux) et l'urbanisation.

Objectif générique :

- » La préservation et la restauration de la Trame Verte et Bleue afin d'augmenter et d'assurer la pérennité de sa fonctionnalité écologique.
- » Prendre en compte les menaces fragilisants la TVB.
- » La reconnaissance du patrimoine naturel comme bien commun.
- » Conforter les pratiques agricoles et sylvicoles favorables aux habitats et aux espèces inféodées.
- » L'intégration des milieux et leurs enjeux dans les projets d'aménagements.



LES ORIENTATIONS DE TRAME VERTE ET BLEUE

Orientation 1 : Préserver les réservoirs de biodiversité

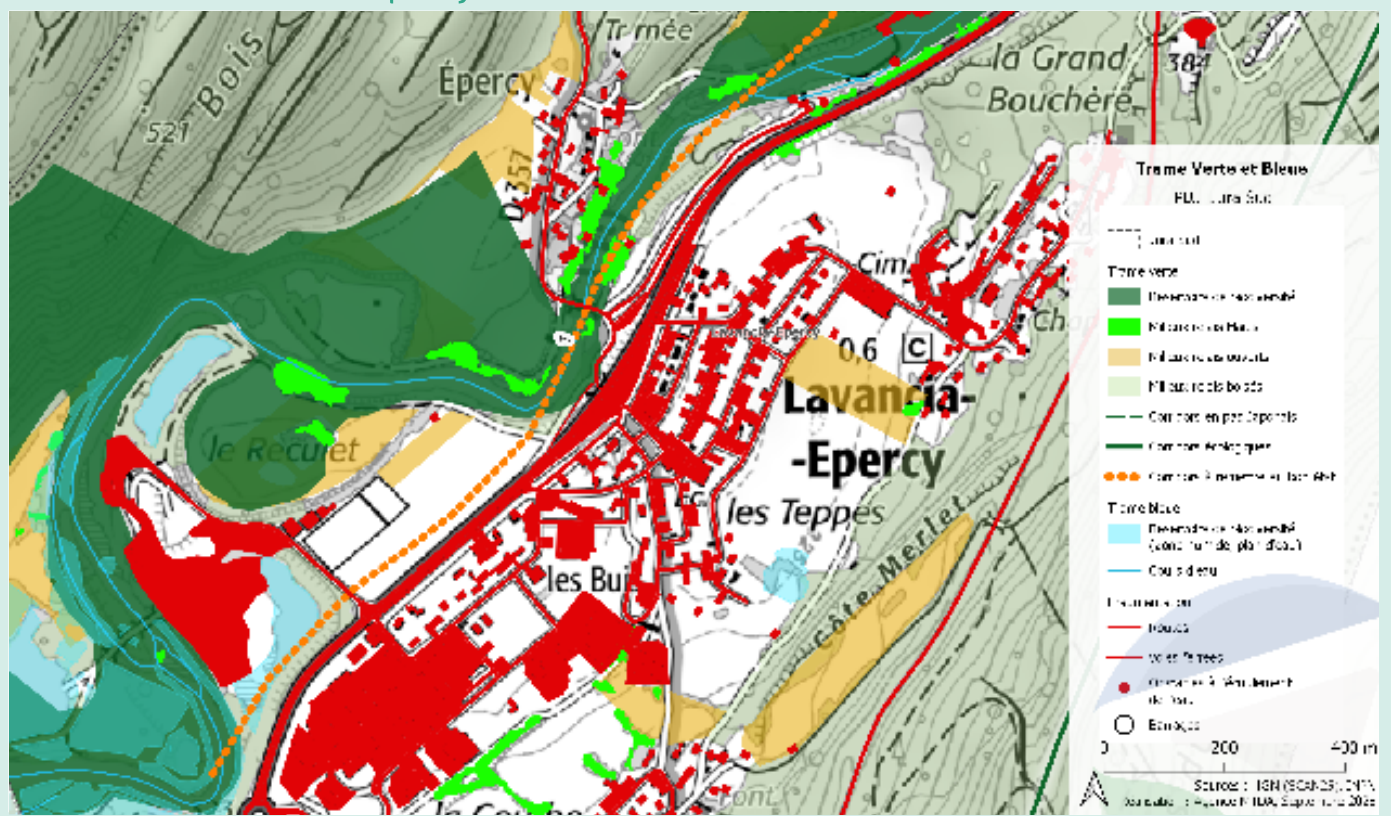
- » Les réservoirs de biodiversité sont à préserver dans leur emprise actuelle. Seuls y sont autorisés des installations et aménagements légers (platelage bois au sol ou surélevé...).
- » De façon dérogatoire, en cas d'aménagement d'infrastructures lourdes, il est demandé d'y prévoir des franchissements : tunnels à faune, passes à poissons..
- » L'ensemble des réservoirs de biodiversité et corridors de la trame verte ont été identifiés en zones N ou A au sein du zonage du PLUi



LES ORIENTATIONS DE TRAME VERTE ET BLEUE

Orientation 2 : Restaurer les continuités écologiques et contribuer à la restauration des milieux fragilisés

Corridor 1 : Lavancia-Epercy



Description du corridor

Type de corridor	Fonctionnalité
Trame verte : corridor à dominante forestière semi-ouverte Trame bleue : continuité du cours d'eau et ripisylves	Fonctionnel
Atout	Obstacles et faiblesses
Corridor abritant des habitats ou espèces d'intérêt patrimonial et des milieux humides encore en bon état.	Secteur contraint entre la Bienne, l'urbanisation et les zones de carrières

Fonctions et orientations

Le corridor repose sur la continuité de la Bienne et le maintien de la qualité de sa ripisylve et des espaces boisés associés.

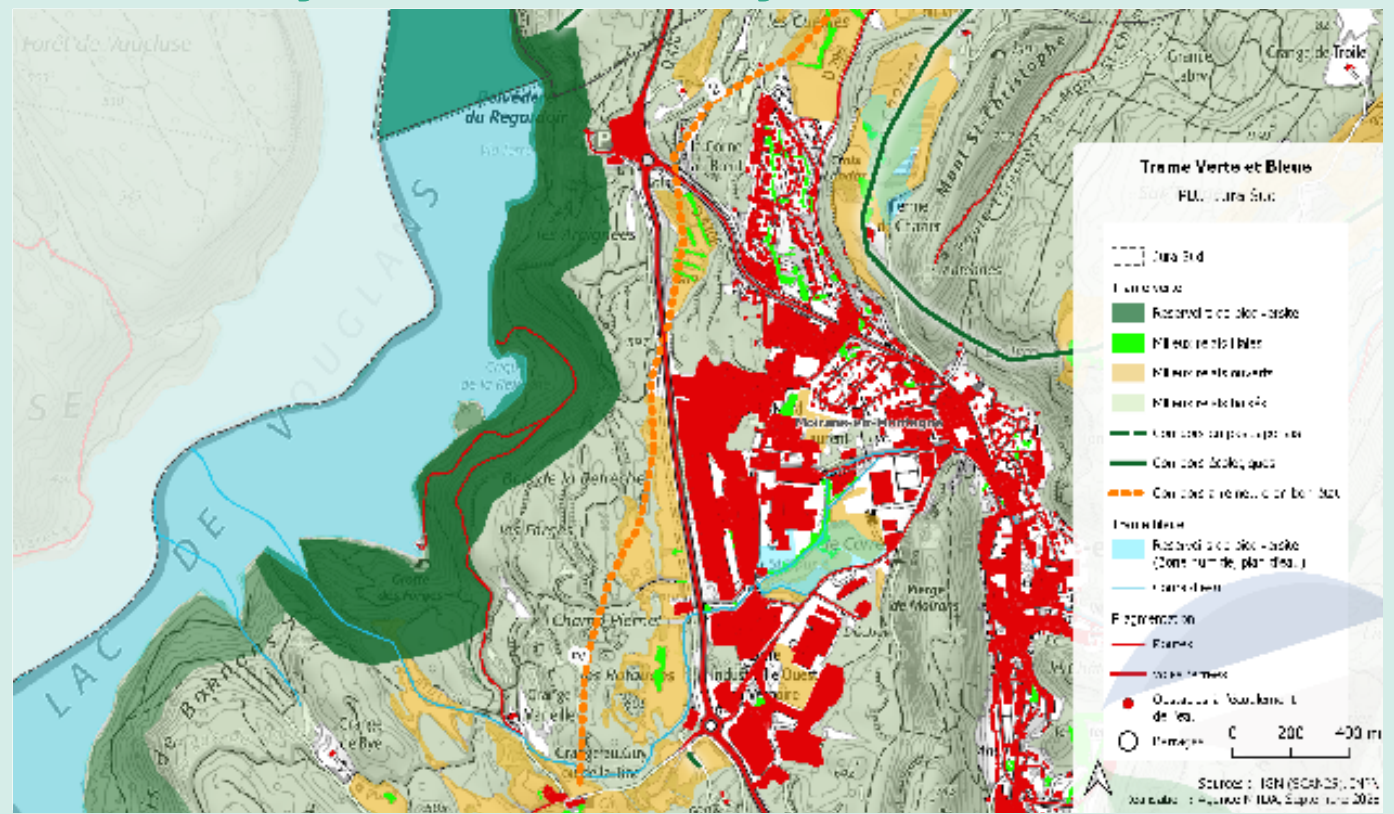
Actions à mener

- Préserver de toute urbanisation l'intégralité du corridor
- Conserver la naturalité du corridor

LES ORIENTATIONS DE TRAME VERTE ET BLEUE

Orientation 2 : Restaurer les continuités écologiques et contribuer à la restauration des milieux fragilisés

Corridor 2 : Le Regardoir - Moirans-en-Montagne



Description du corridor

Type de corridor	Fonctionnalité
Trame verte : corridor à dominante forestière semi-ouverte et agricole	Disfonctionnel
Atout	Obstacles et faiblesses
L'ensemble du corridor est composé d'espaces naturels relais, en majorité de friches ouvertes à caractère agricole et d'espaces boisés. Il abrite des habitats d'intérêt patrimoniaux.	Secteurs contraint par le développement de zones autour du rond-point et l'extension de l'urbanisation qui réduisent les continuités des milieux ouverts.

Fonctions et orientations

Le corridor repose sur une mosaïque de milieux à dominante ouverte, complémentaires aux corridors fonctionnels des vallons à proximité et permettant d'assurer les connexions avec des réservoirs forestiers majeurs.

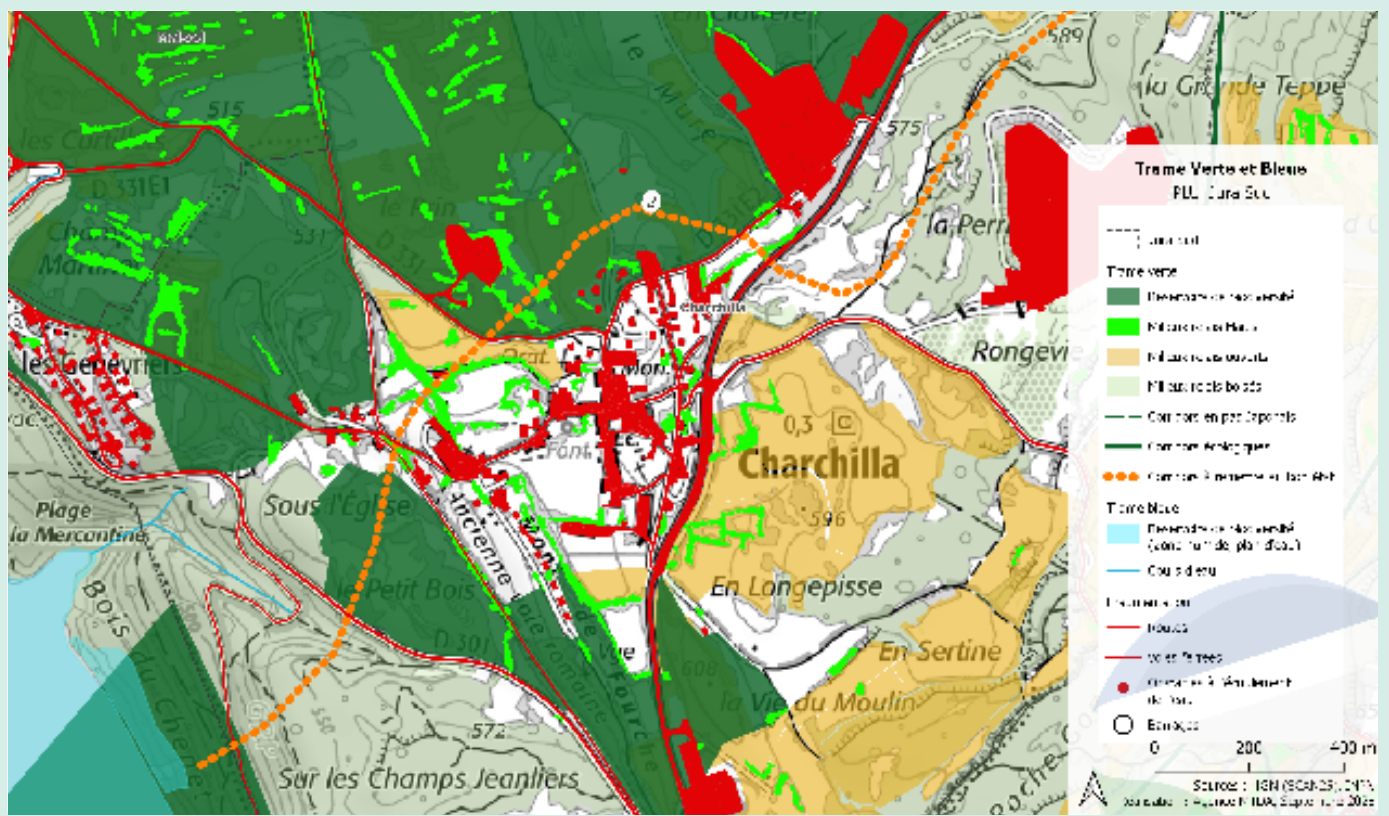
Actions à mener

- Préserver de toute urbanisation l'intégralité du corridor
- Travailler avec le département pour réaliser un passage à faune pour franchir la RD
- Conserver la naturalité du corridor

LES ORIENTATIONS DE TRAME VERTE ET BLEUE

Orientation 2 : Restaurer les continuités écologiques et contribuer à la restauration des milieux fragilisés

Corridor 3 : Charchilla



Description du corridor

Type de corridor	Fonctionnalité
Trame verte : secteur de pelouses sèches et milieux ouverts	Fonctionnel
Atout	Obstacles et faiblesses
L'ensemble du corridor est composé d'espaces naturels relais, en majorité de pelouses sèches, habitat d'intérêt patrimonial.	Secteur contraint par le développement de l'urbanisation et la présence de carrières

Fonctions et orientations

Le corridor est stratégique car encore fonctionnel. Il abrite des pelouses sèche et des milieux agricoles de haute valeur écologique il est donc essentiel de la préserver de toute urbanisation et développement de carrière.

Actions à mener

- Préserver de toute urbanisation l'intégralité du corridor
- Limiter l'extension des carrières
- Conserver la naturalité du corridor

LES ORIENTATIONS DE TRAME VERTE ET BLEUE

Orientation 3 : Assurer la fonctionnalité écologique des sous-trames des milieux boisés et des milieux prairiaux

- » Les connexions entre les milieux boisés à travers les haies qui sont à maintenir autant que possible voir recréer.
- » Les constructions ayant un impact sur les espaces forestiers (présence humaine permanente, nuisances sonores, éclairages, etc.) en dehors des centre-bourgs seront à éloigner des espaces boisés : une distance de 30 mètres est attendue pour préserver les capacités fonctionnelles des continuités écologiques. Des transitions vertes sont à prévoir entre ces futures constructions et les massifs boisés.
- » Les accès et dessertes indispensables à la gestion forestière et à la défense contre l'incendie doivent être maintenus et/ou (re)créés. Dans le cadre d'une extension urbaine obligatoire dans un secteur exposé au risque de feu de forêt, ces accès sont obligatoires à mettre en place. Les installations et aménagements légers autorisés doivent être conçus avec des matériaux biosourcés.
- » Les connexions bocagères : préserver et renforcer le maillage bocager à travers des plantations multistratifiées et des mélanges d'essences locales adaptées.
- » Les éléments du bocage (haies, talus, fossés, mares, pieds de haies) existants sont à maintenir au maximum et leur création est encouragée.
- » Toutes les haies situées dans les continuités écologiques identifiées au sein de la TVB sont à protéger. En cas de destruction, des mesures compensatoires seront à appliquer : pour un mètre détruit, deux mètres plantés au niveau d'un corridor écologique identifié (à privilégier le même que celui détruit) > à voir avec les prescriptions graphiques si possible / utile.



LES ORIENTATIONS DE TRAME VERTE ET BLEUE

Orientation 4 : Protéger la ressource en eau de la Trame Bleue

- » L'ensemble des cours d'eau du territoire du PLUi sont classés en réservoir de biodiversité. Une bande tampon de 10m à partir du bord franc de ces cours d'eau est inconstructible afin de préserver leur qualité écologique.
- » Les zones humides sont strictement préservées sur le territoire par prescription graphique
- » Préserver la qualité de l'eau en faisant attention aux rejets des STEP et à l'emploi des produits phytosanitaires sur le territoire.
- » Les périmètres rapprochés des captages sont protégés sur l'ensemble du territoire.



LES ORIENTATIONS DE TRAME VERTE ET BLEUE

Orientation 5 : Préserver les milieux ouverts et les pelouses sèches

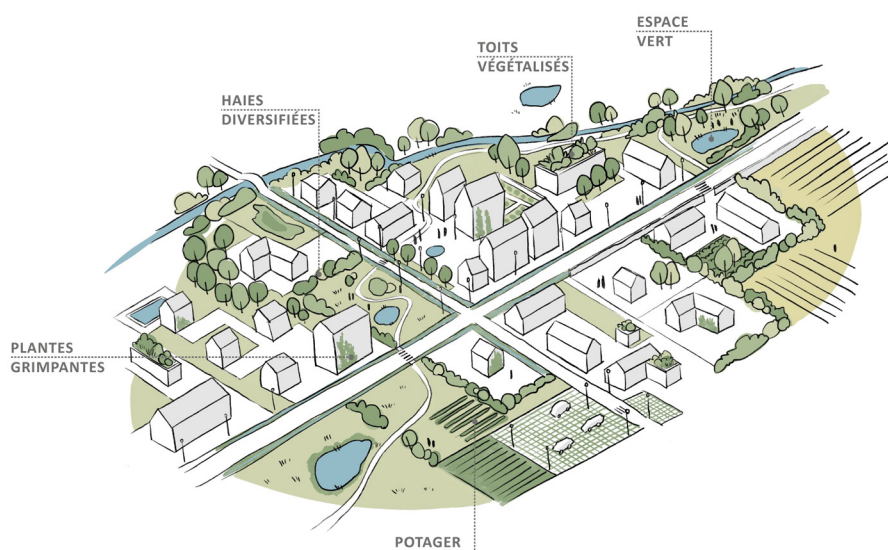
- » La construction de nouvelles infrastructures sur les pelouses sèches recensées est interdite.
- » Dans ces milieux, il est interdit tout aménagement d'aires de stationnement et de cheminements doux afin d'éviter leur piétinement, le remaniement de substrat (remblaiement...).
- » Une attention particulière sera portée sur les interfaces entre les espaces urbanisés et les espaces perméables relais. Les interfaces entre les espaces urbains et les espaces agricoles ou naturels doivent être traitées de façon soignée, considérant leurs rôles :
 - dans la protection des habitants et la réduction de la pollution, liée aux produits phytosanitaires ;
 - écologique, en participant à l'amélioration des continuités écologiques entre le milieu urbain et naturel ;
 - paysager, en tant que transition entre deux espaces de nature différente.
 - Ces interfaces devront être aménagées d'une haie vive d'essences diversifiées adaptées au sol, au climat et au paysage

LES ORIENTATIONS DE TRAME VERTE ET BLEUE

Orientation 6 : Maintenir et renforcer la nature en milieu urbain

Les milieux urbains sont par définition peu favorables à la biodiversité. Cependant, dans un contexte de changement climatique, la ville doit s'adapter à ces nouvelles problématiques afin de conserver un cadre et un environnement de vie agréable pour les habitants. La nature en ville intègre donc :

- » L'augmentation de la biodiversité en milieu urbain à travers la gestion des espaces verts et des plantations ;
- » La limitation des inondations via le ruissellement urbain en limitant les surfaces imperméabilisées ;
- » La lutte contre les îlots de chaleur urbains ;
- » L'apport de services socio-culturels avec la requalification des espaces publics.
- » Ces secteurs sont représentés par les : espaces verts et les jardins. Le tissu urbain doit garder son caractère vert.



La nature en ville doit aussi être prise en compte dans les nouveaux aménagements avec la mise en place des objectifs suivants :

- » Respecter un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter) ;
- » Intégrer les continuités écologiques dans les aménagements en proposant des plantations et espaces verts favorisant le déplacement de la faune (principe de micro-corridors écologiques) ;
- » Choisir des essences locales (voir liste plus bas) et adaptées aux caractéristiques du site et au changement climatique pour les plantations ;
- » Limiter l'imperméabilisation des sols, par exemple sur les parkings réalisés en revêtement perméable ;
- » Désimperméabiliser les sols : parkings, voiries, zones d'activité, cours d'école.

ANNEXE : LISTE DES ESPÈCES VÉGÉTALES LOCALES

(source : végétal local)

- » *Acer campestre* L., 1753
- » *Acer opalus* Mill., 1768
- » *Acer platanoides* L., 1753
- » *Acer pseudoplatanus* L., 1753
- » *Achillea millefolium* L., 1753
- » *Alisma plantago-aquatica* L., 1753
- » *Alnus glutinosa* (L.) Gaertn., 1790
- » *Anthoxanthum odoratum* L., 1753
- » *Aquilegia vulgaris* L., 1753
- » *Astrantia major* L., 1753
- » *Bellis perennis* L., 1753
- » *Berberis vulgaris* L., 1753
- » *Betonica officinalis* L., 1753
- » *Bistorta officinalis* Delarbre, 1800
- » *Bromopsis erecta* (Huds.) Fourr., 1869
- » *Buphthalmum salicifolium* L., 1753
- » *Calluna vulgaris* (L.) Hull, 1808
- » *Campanula glomerata* L., 1753
- » *Campanula rotundifolia* L., 1753
- » *Carex hirta* L., 1753
- » *Carex paniculata* L., 1755
- » *Carpinus betulus* L., 1753
- » *Carum carvi* L., 1753
- » *Centaurea jacea* (aggr.)
- » *Centaurea scabiosa* L., 1753
- » *Cichorium intybus* L., 1753
- » *Clematis vitalba* L., 1753
- » *Clinopodium vulgare* L., 1753
- » *Cornus mas* L., 1753
- » *Cornus sanguinea* L., 1753
- » *Corylus avellana* L., 1753
- » *Crataegus germanica* (L.) Kuntze, 1891
- » *Crataegus laevigata* (Poir.) DC., 1825
- » *Crataegus monogyna* Jacq., 1775
- » *Crepis biennis* L., 1753
- » *Cyanus montanus* (L.) Hill, 1768
- » *Cynosurus cristatus* L., 1753
- » *Daucus carota* L., 1753
- » *Dianthus carthusianorum* L., 1753
- » *Dipsacus fullonum* L., 1753
- » *Echium vulgare* L., 1753
- » *Euonymus europaeus* L., 1753
- » *Fagus sylvatica* L., 1753
- » *Festuca laevigata* Gaudin, 1808
- » *Filipendula ulmaria* (L.) Maxim., 1879
- » *Frangula alnus* Mill., 1768
- » *Fraxinus excelsior* L., 1753
- » *Galium mollugo* L., 1753
- » *Geum urbanum* L., 1753
- » *Hedera helix* L., 1753
- » *Helianthemum nummularium* (L.) Mill., 1768
- » *Hippocrepis comosa* L., 1753
- » *Hippocrepis emerus* (L.) Lassen, 1989
- » *Holcus lanatus* L., 1753
- » *Hypericum perforatum* L., 1753
- » *Ilex aquifolium* L., 1753
- » *Juncus effusus* L., 1753
- » *Juncus inflexus* L., 1753
- » *Juniperus communis* L., 1753
- » *Knautia arvensis* (L.) Coult., 1828
- » *Laburnum anagyroides* Medik., 1787
- » *Leucanthemum ircutianum* DC., 1838
- » *Ligustrum vulgare* L., 1753
- » *Lonicera alpigena* L., 1753
- » *Lonicera nigra* L., 1753
- » *Lonicera periclymenum* L., 1753
- » *Lonicera xylosteum* L., 1753
- » *Lotus pedunculatus* Cav., 1793
- » *Lychnis flos-cuculi* L., 1753
- » *Lycopus europaeus* L., 1753
- » *Lythrum salicaria* L., 1753
- » *Malus sylvestris* Mill., 1768
- » *Malva moschata* L., 1753
- » *Malva sylvestris* L., 1753

ANNEXE : LISTE DES ESPÈCES VÉGÉTALES LOCALES

(source : végétal local)

- » *Mentha longifolia* (L.) Huds., 1762
- » *Origanum vulgare* L., 1753
- » *Phalaris arundinacea* L., 1753
- » *Picris hieracioides* L., 1753
- » *Pilosella officinarum* F.W.Schultz & Sch.Bip., 1862
- » *Pimpinella major* (L.) Huds., 1762
- » *Plantago lanceolata* L., 1753
- » *Poa compressa* L., 1753
- » *Populus tremula* L., 1753
- » *Poterium sanguisorba* L., 1753
- » *Primula veris* L., 1753
- » *Prunella vulgaris* L., 1753
- » *Prunus avium* (L.) L., 1755
- » *Prunus mahaleb* L., 1753
- » *Prunus padus* L., 1753
- » *Prunus spinosa* L., 1753
- » *Pyrus communis* subsp. *pyraster* (L.) Ehrh., 1780
- » *Quercus petraea* (Matt.) Liebl., 1784
- » *Quercus pubescens* Willd., 1805
- » *Quercus robur* L., 1753
- » *Ranunculus serpens* Schrank, 1789
- » *Reseda lutea* L., 1753
- » *Rhamnus alpina* L., 1753
- » *Rhamnus cathartica* L., 1753
- » *Rhinanthus alectorolophus* (Scop.) Pollich, 1777
- » *Ribes alpinum* L., 1753
- » *Ribes rubrum* L., 1753
- » *Ribes uva-crispa* L., 1753
- » *Rosa canina* (aggr.)
- » *Rosa spinosissima* L., 1753
- » *Rubus fruticosus* L., 1753
- » *Salix alba* L., 1753
- » *Salix caprea* L., 1753
- » *Salix cinerea* L., 1753
- » *Salix eleagnos* Scop., 1772
- » *Salix purpurea* L., 1753
- » *Salix triandra* L., 1753
- » *Salix viminalis* L., 1753
- » *Salvia pratensis* L., 1753
- » *Sambucus ebulus* L., 1753
- » *Sambucus nigra* L., 1753
- » *Sambucus racemosa* L., 1753
- » *Scabiosa columbaria* L., 1753
- » *Schoenoplectus lacustris* (L.) Palla, 1888
- » *Scorzoneroides autumnalis* (L.) Moench, 1794
- » *Scrophularia auriculata* L., 1753
- » *Silene dioica* (L.) Clairv., 1811
- » *Silene latifolia* Poir., 1789
- » *Silene nutans* L., 1753
- » *Silene vulgaris* (Moench) Garcke, 1869
- » *Sorbus aria* (L.) Crantz, 1763
- » *Sorbus aucuparia* L., 1753
- » *Sorbus domestica* L., 1753
- » *Sorbus torminalis* (L.) Crantz, 1763

ANNEXE: LISTE DES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES EN RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

(source : Observatoire régional BFC)

- » Ambroise à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia*)
- » Aster des jardins (*Symphyotrichum novi-belgii*)
- » Aster lancéolé (*Symphyotrichum lanceolatum*)
- » Azolla fausse-fougère (*Azolla filiculoides*)
- » Balsamine à petites fleurs (*Impatiens parviflora*)
- » Balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*)
- » Berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*)
- » Bident feuillé (*Bidens frondosa*)
- » Buddleja à papillons ou Buddleja du Père David (*Buddleja davidii*)
- » Cabomba de Caroline (*Cabomba caroliniana*)
- » Cerisier tardif ou Cerisier noir (*Prunus serotina*)
- » Conyze du Canada (*Erigeron canadensis*)
- » Datura officinal ou Stramoine (*Datura stramonium*)
- » Élodée à feuilles étroites (*Elodea nuttallii*)
- » Élodée dense ou Egéria (*Egeria densa*)
- » Élodée du Canada (*Elodea canadensis*)
- » Érable negundo (*Acer negundo*)
- » Faux-vernis du Japon ou Ailante glanduleux (*Ailanthus altissima*)
- » Grand lagarosiphon ou Lagarosiphon élevé (*Lagarosiphon major*)
- » Impatience de Balfour (*Impatiens balfourii*)
- » Jussie à grandes fleurs (*Ludwigia grandiflora*)
- » Jussie rampante (*Ludwigia peploides*)
- » Laurier-cerise (*Prunus laurocerasus*)
- » Lentille d'eau minuscule (*Lemna minuta*)
- » Myriophylle aquatique (*Myriophyllum aquaticum*)
- » Raisin d'Amérique (*Phytolacca americana*)
- » Renouée de Bohême (*Reynoutria × bohemica*)
- » Renouée de Sakhaline (*Reynoutria sachalinensis*)
- » Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*)
- » Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*)
- » Séneçon en arbre ou Baccharis à feuilles d'Halimione (*Baccharis halimifolia*)
- » Séneçon sud-africain (*Senecio inaequidens*)
- » Solidage du Canada ou Gerbe d'or (*Solidago canadensis*)
- » Solidage géant (*Solidago gigantea*)
- » Topinambour (*Helianthus tuberosus*)
- » Vergerette de Barcelone (*Erigeron sumatrensis*)
- » Vigne-vierge commune (*Parthenocissus inserta*)

OAP PAYSAGE & CADRE DEVIE



Pourquoi une OAP Paysage & cadre de vie ?

Terre d'émeraude Communauté dispose d'une diversité et d'une richesse paysagère forte sur son territoire. Ce contexte particulier a forgé le cadre de vie des habitants et l'identité locale de Jura Sud. Les élus souhaitent préserver ce cadre de vie et ces paysages emblématiques en leur octroyant une place importante au sein du PLUi.

Cette *OAP Thématiques Paysage & Cadre de vie* vise ainsi à garantir un cadre de vie agréable sur le territoire, en recherchant une qualité paysagère forte sur les nouveaux projets urbains et en préservant le cadre paysager et environnemental du territoire.

Les clés de lecture

ÉTAT RECHERCHÉ

Par une gestion raisonnée des éléments de paysage, les perceptions, entre chaque élément sont restaurées. Les silhouettes urbaines des bourgs sont visibles depuis les routes balnéaires. Une gestion des prairies est privilégiée au profit d'une dynamique d'entretien qui renforce les paysages. Les structures arborées marquent la présence des axes routiers et les coupes raies sont gérées de manière à préserver la lisibilité des massifs forestiers.

Le paysage rural est composé de coupures et de motifs alternés, relevant sans cesse du paysage.

Le paysage de haies et d'arbres marque la présence des axes routiers et des parcelles agricoles dans les paysages.

Les prairies « sèches » doivent apparaître de manière progressive et progressive, notamment via les routes balnéaires.

Une zone végétale accompagne le site qu'elle et marque sa présence au sein du paysage.

Cittanova-Sinopia

PARTIE 1 : Maintenir les grands équilibres paysagers et patrimoniaux fondateurs de l'identité du territoire.

Cette partie a pour objectif de préserver les éléments naturels et urbains constitutifs de l'identité jurassienne et des paysages de Jura Sud. Elle vise également à émettre des principes de gestion de certains éléments perturbant la lisibilité des grands paysages du territoire.

EN CONTEXTE DE COTEAU

Orientations spécifiques :

- Préserver les caractères topographiques et les coupures de niveau lors de l'insertion de nouveaux éléments bâtis afin de limiter les perturbations et les impacts visuels importants.
- Favoriser le fractionnement des nouvelles constructions par rapport au relief, à l'alignement et à la pente.
- Maintenir et restaurer la complétude des volumes urbains permettant la lisibilité des paysages.
- Préserver les relations sur les silhouettes des centres anciens depuis l'extérieur des lieux urbains.
- Favoriser l'encadrement des axes routiers par un traitement des espaces de part et d'autre des axes.
- Conserver et végétaliser les espaces de stationnement ainsi que les zones de stationnement et les zones de stationnement.
- Limiter les affectations et la présence de murs de confinement.

Un silhouette de centre ancien visible depuis l'extérieur.

Un fractionnement des formes qui s'inscrit dans le relief.

Une inscription du bâti qui suit les coupures de relief.

Un encadrement des axes routiers par un traitement des espaces de part et d'autre des axes.

Cittanova-Sinopia

PARTIE 2 : Assurer la lisibilité paysagère et patrimoniale du territoire dans l'urbanisation.

Cette partie vise à accompagner le développement urbain au sein de ces paysages, en fonction de configurations géographiques différentes. Elle définit des principes d'urbanisation permettant une meilleure insertion dans les paysages de Jura Sud.

Garantir la lisibilité des entrées de bourg

Les entrées de bourg jouent un rôle important dans la perception des paysages et de l'identité des bourgs elles constituent la première image donnée à un visiteur mais également le passage quotidien des habitants. Le principe général des dispositions qui suivent est d'assurer un traitement qualitatif des entrées de bourg et des traversées de bourg.

Orientations spécifiques :

- Préserver les axes de vues assurant la lisibilité des éléments paysagers et patrimoniaux.
- Assurer un traitement paysager des limites parcellaires en accord avec l'encadrement permettant l'insertion des aménagements.
- Assurer une bonne visibilité entre les différents lieux de déplacements (routiers et modes doux).
- Préserver et valoriser la végétation présente en entrée de bourg (haies, verges, haies...).
- Améliorer la qualité de traitement des espaces publics en marquant l'effet de seuil au niveau de l'entrée de bourg.
- Assurer la bonne insertion paysagère des éléments pouvant perturber la lisibilité (signalétique, réseaux aériens, réseaux numériques, local possible...) et éviter ainsi la formation de points noirs.

Le traitement des limites parcellaires et notamment des haies, verges, signalétique, bornes... permet d'améliorer la qualité de l'entrée de bourg.

Les réseaux aériens (électricité, fibre optique) et réseaux de bourg.

La signalétique comme les éléments entrants peuvent affecter la lecture du paysage.

Cittanova-Sinopia

PARTIE 3 : Préserver le cadre de vie du territoire au sein des tissus.

Cette partie vise à accompagner les nouveaux projets urbains au sein des tissus pour préserver et garantir un cadre de vie de qualités sur le territoire tout en protégeant l'identité paysagère et patrimoniale du territoire.

PARTIE 1 : MAINTENIR LES GRANDS ÉQUILIBRES PAYSAGERS ET PATRIMONIAUX FONDATEURS DE L'IDENTITÉ DU TERRITOIRE



Lac de Vouglans (39)



Silhouette urbaine de Jeurre (39)



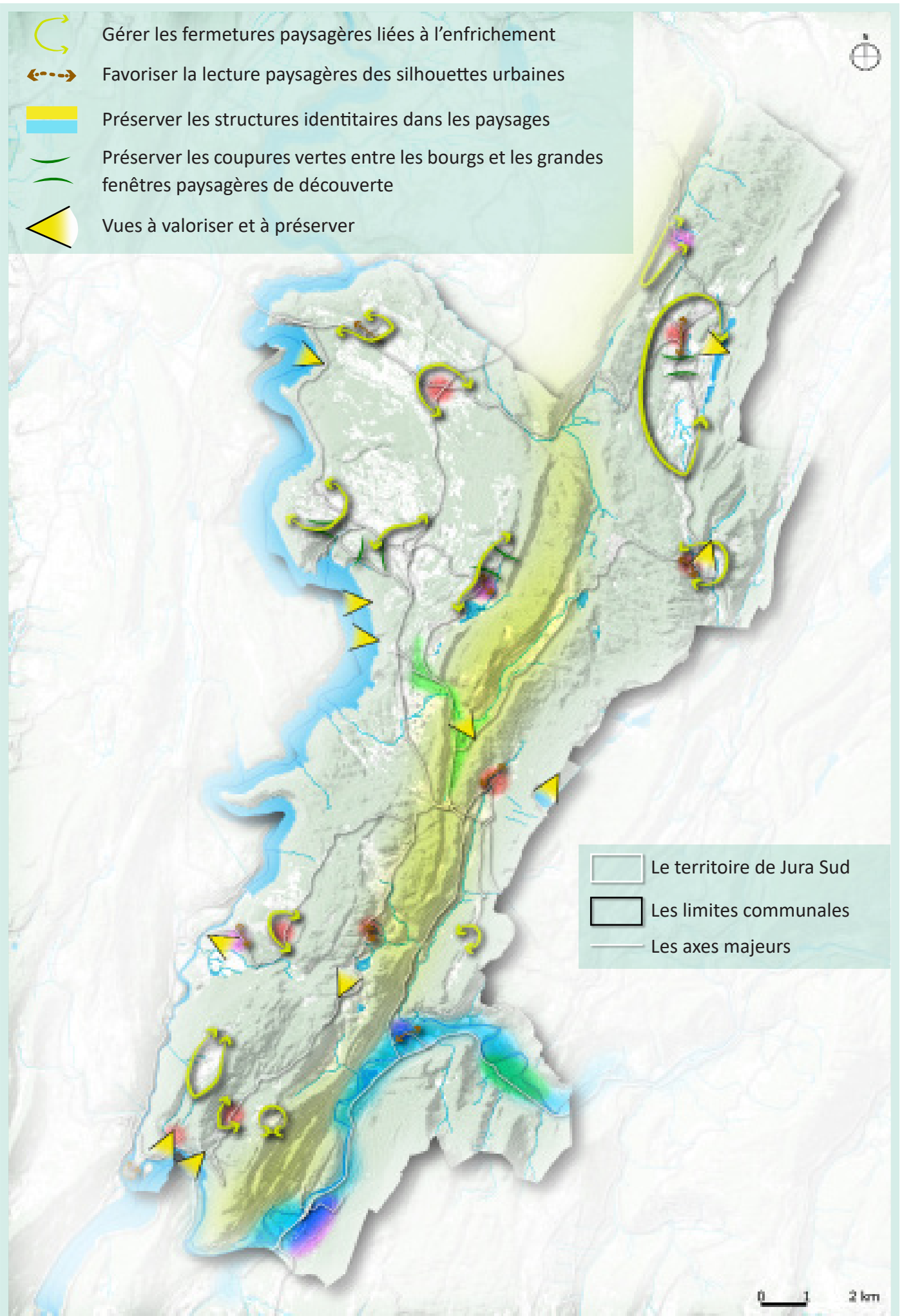
Villards d'Héria (39)

Objectif générique :

Les éléments matériels constitutifs de l'identité du territoire sont variés. À Jura Sud, l'Ain se caractérise par une transition marquée entre un coteau abrupt et un massif boisé structurant l'extrémité ouest du territoire.

Parallèlement, l'anticlinal, élément emblématique de l'identité géomorphologique jurassienne, façonne des reliefs où s'inscrivent divers éléments paysagers résultant d'une occupation spécifique du sol et d'une architecture locale. Ces grands équilibres structurent la perception du territoire à travers différents cônes de vue et belvédères.

Cette partie vise à préserver ces équilibres afin de garantir l'expression harmonieuse du paysage, tout en maîtrisant certaines dynamiques susceptibles d'altérer sa lecture.

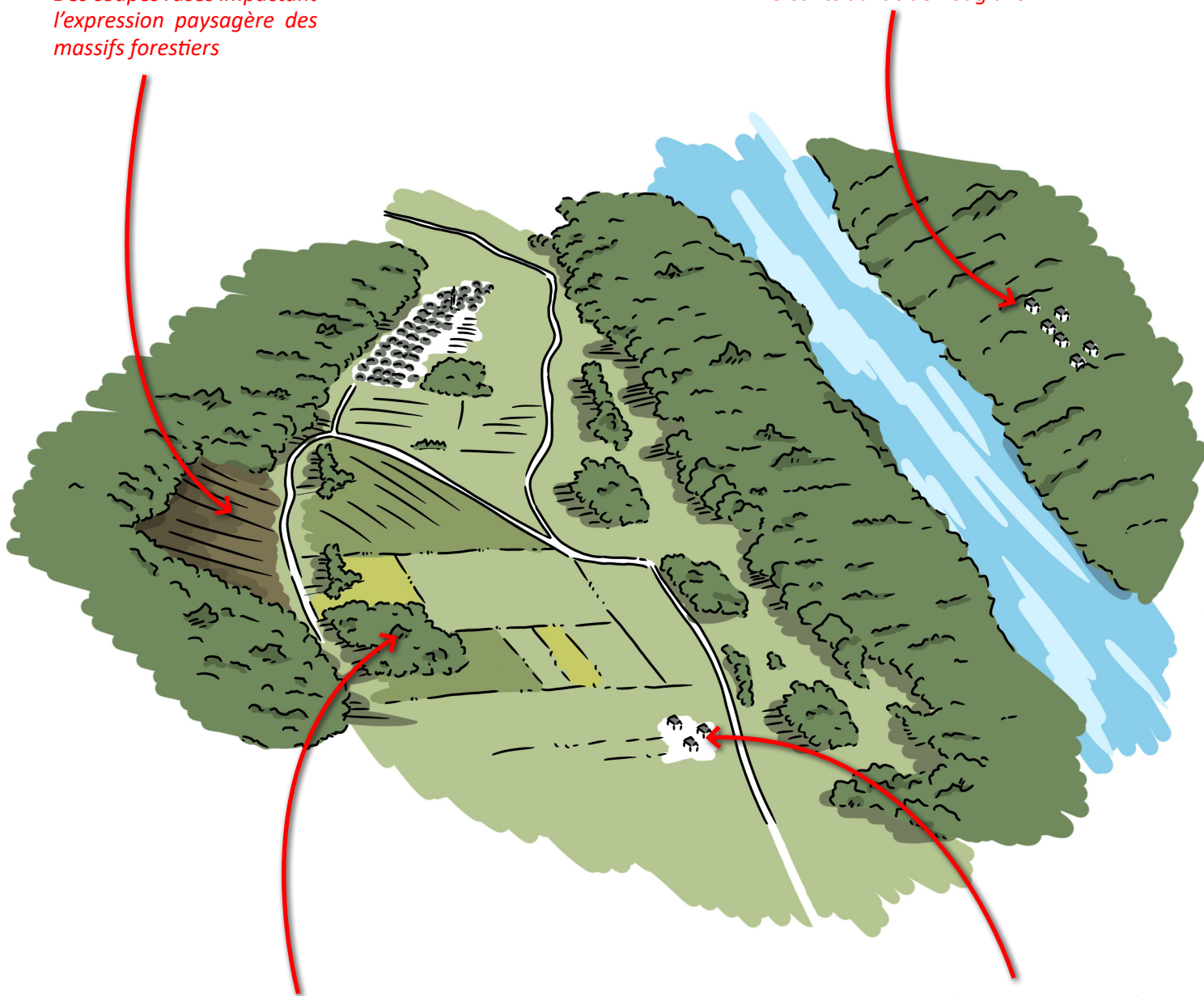


ÉTAT ACTUEL

Actuellement la lisibilité des perspectives, des espaces ouverts et des patrimoines bâtis sont menacés par plusieurs dynamiques paysagères. Afin de valoriser, maintenir et équilibrer ces différents éléments de paysage, il est nécessaire d'avoir une gestion raisonnée élément par élément.

Des coupes rases impactant l'expression paysagère des massifs forestiers

Un développement d'habitat léger de tourisme sur les versants du lac de Vouglans



Un enrichissement des prairies ouvertes réduisant la lisibilité paysagère depuis les axes routiers

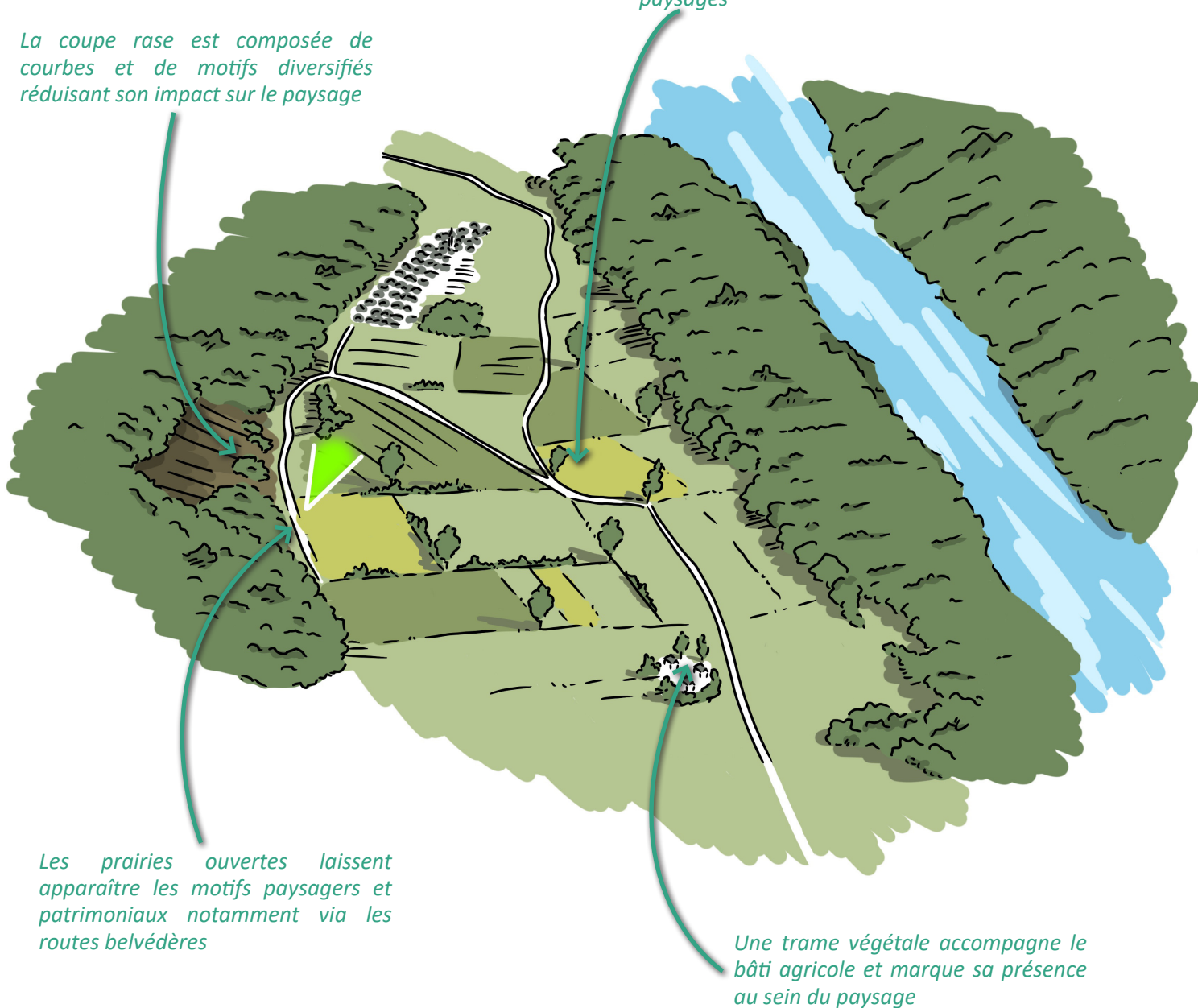
Des bâtis agricoles isolés sans trame végétale

ÉTAT RECHERCHÉ

Par une gestion raisonnée des éléments de paysage, les perceptions entre chaque élément sont restaurées. Les silhouettes urbaines des bourgs sont visibles depuis les routes belvédères. Une gestion des prairies est privilégiée au profit d'une dynamique d'enfrichement qui tend à fermer les paysages. Les structures arborées marquent la présence des axes routiers et les coupes rases sont gérées de manière à préserver la lisibilité des massifs forestiers.

La coupe rase est composée de courbes et de motifs diversifiés réduisant son impact sur le paysage

La présence de haies et d'arbres marque la visibilité des axes routiers et des parcelles agricoles dans les paysages



Les prairies ouvertes laissent apparaître les motifs paysagers et patrimoniaux notamment via les routes belvédères

Une trame végétale accompagne le bâti agricole et marque sa présence au sein du paysage

PARTIE 2 : ASSURER LA LISIBILITÉ PAYSAGÈRE ET PATRIMONIALE DU TERRITOIRE DANS L'URBANISATION

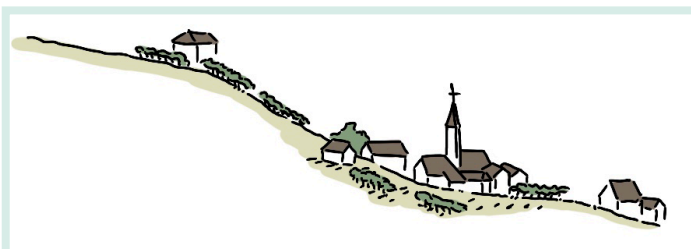
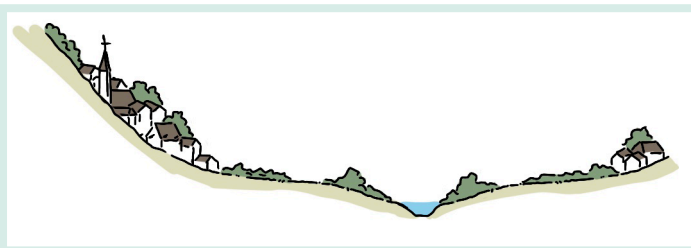
Objectif générique :

Cet objectif vise à assurer une bonne insertion des projets urbains et du bâti dans les paysages identitaires de Jura Sud. En effet, les logiques d'extension urbaine qui président jusqu'alors depuis les différentes centralités du territoire ne prennent pas toujours en compte ces éléments.

Afin de favoriser un développement urbain en lien avec les éléments identitaires du territoire, trois logiques d'inscriptions paysagères ont été repérées :

- Les tissus urbains implantés en contexte de coteau
- Les tissus urbains implantés en contexte de piémont
- Les tissus urbains implantés en contexte de fond de vallée

La prise en compte de ces typologies vise à assurer le bon développement de l'urbanisation vis-à-vis des fondements géographiques et paysagers.



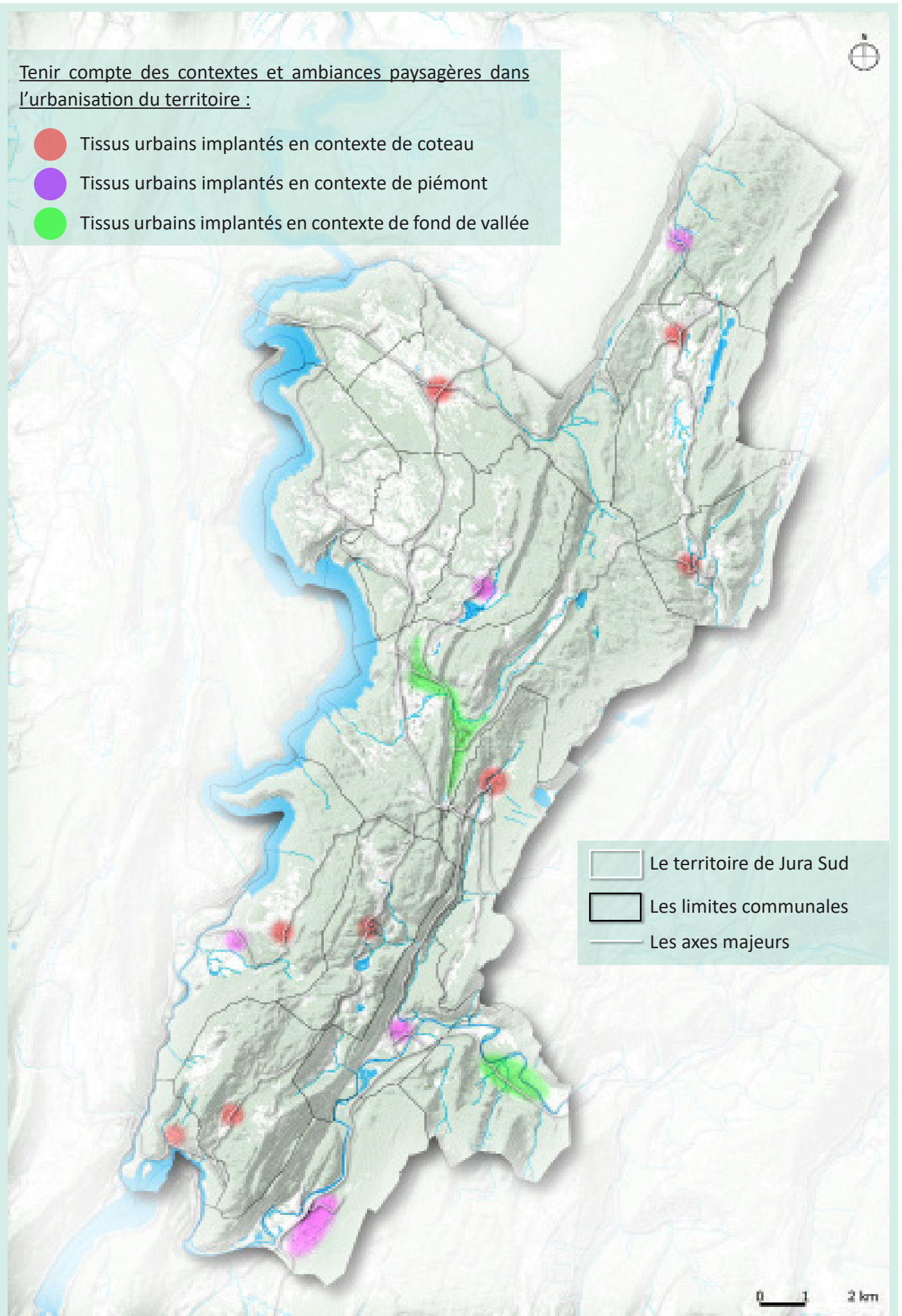
Mode d'emploi :

Identifier la localisation de son projet au regard de la carte des implantations urbaines page 23.

Appliquer dans son projet la prise en compte des orientations spécifiques liées à la typologie d'implantation considérée page 24 - page 27

Tenir compte des contextes et ambiances paysagères dans l'urbanisation du territoire :

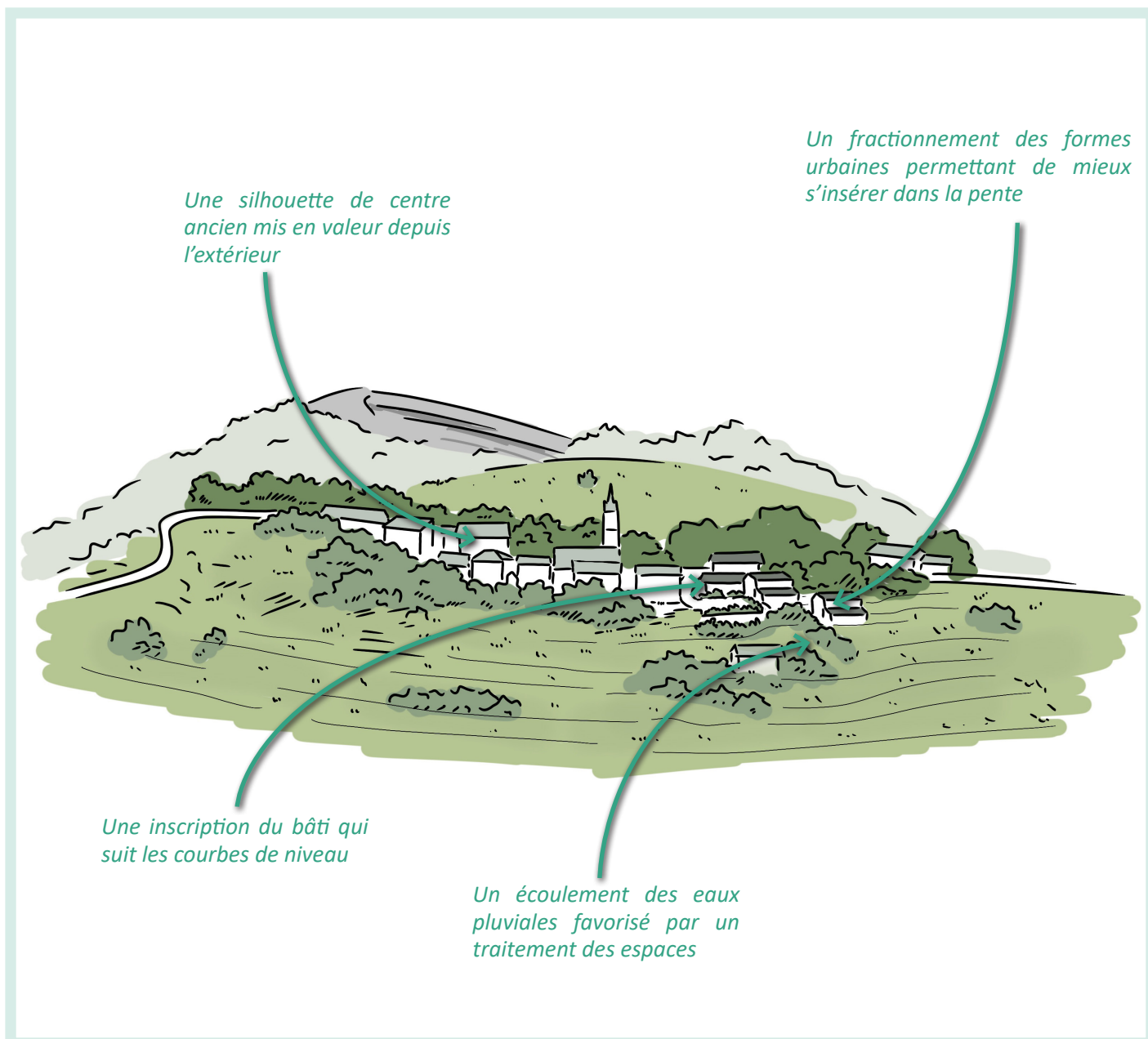
- Tissus urbains implantés en contexte de coteau
- Tissus urbains implantés en contexte de piémont
- Tissus urbains implantés en contexte de fond de vallée



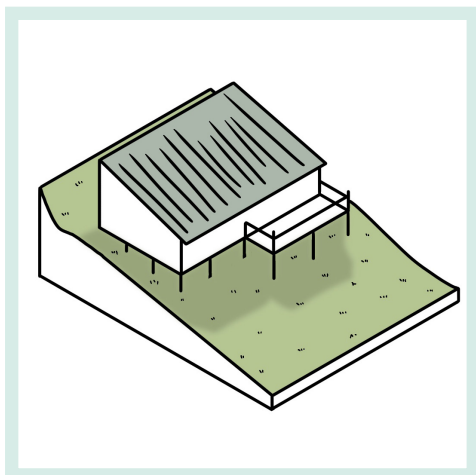
EN CONTEXTE DE COTEAU

Orientations spécifiques :

1. Prendre en compte la topographie et les courbes de niveau lors de l'insertion de nouveaux éléments bâti afin de limiter les terrassements et les impacts visuels importants.
2. Favoriser le fractionnement des nouvelles constructions permettant de mieux s'adapter à la pente.
3. Minimiser et favoriser la simplicité des volumes urbains permettant la découverte des paysages.
4. Préserver les relations sur les silhouettes des centres anciens depuis l'extérieur des tissus urbains.
5. Favoriser l'écoulement des eaux pluviales par un traitement des espaces de jardins et de pentes douces.
6. Condenser et végétaliser les espaces de stationnement évitant une imperméabilisation et un impact paysager trop important.
7. Limiter les affouillements et la présence de murs de confortement.

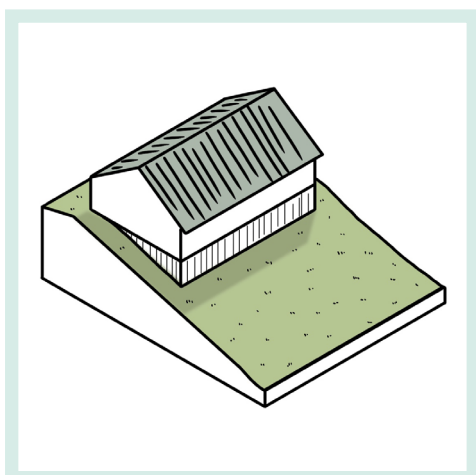


Comment bien s'insérer dans la pente ?



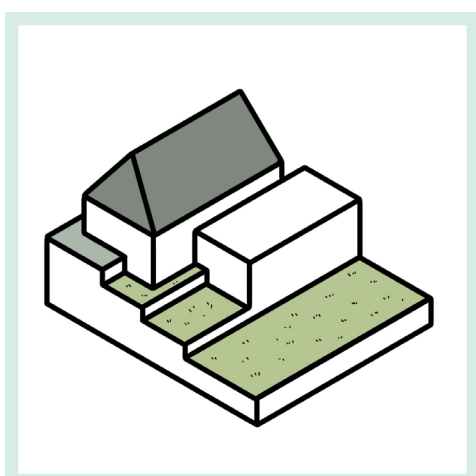
1. Accompagner la pente

La maison peut accompagner le profil de la pente en suivant les courbes de niveau sans en modifier le profil.



2. S'encastrer dans la pente

L'insertion d'une partie du volume bâti permet une insertion paysagère de qualité en maintenant les vues depuis et vers le bâti.



3. Fractionner les volumes

La division des volumes et son fractionnement permettent une meilleure insertion à la pente. Cet agencement permet notamment de minimiser le vis-à-vis avec le voisinage et préserver la vue.

EN CONTEXTE DE PIÉMONT

1. Travailler systématiquement les lisières urbaines avec les espaces agricoles ou forestiers, limitant ainsi les impacts sur le paysage.
2. Limiter les terrassements et déblai remblai dans les nouvelles constructions.
3. Éviter l'utilisation de bâche verte sur les espaces de jardin s'insérant dans la pente et privilégier une végétalisation permettant un écoulement des eaux pluviales.
4. Favoriser le fractionnement des nouvelles constructions permettant de mieux s'adapter à la pente.
5. Préserver les relations sur les silhouettes des centres anciens depuis l'extérieur des tissus urbains.

Un mitage qui s'est développé sur les versants, très visible et impactant

Des volumes compacts permettant une densité plus forte en relation avec l'échelle



Des morphologies variées qui s'ajoutent à la silhouette et au tissu historique

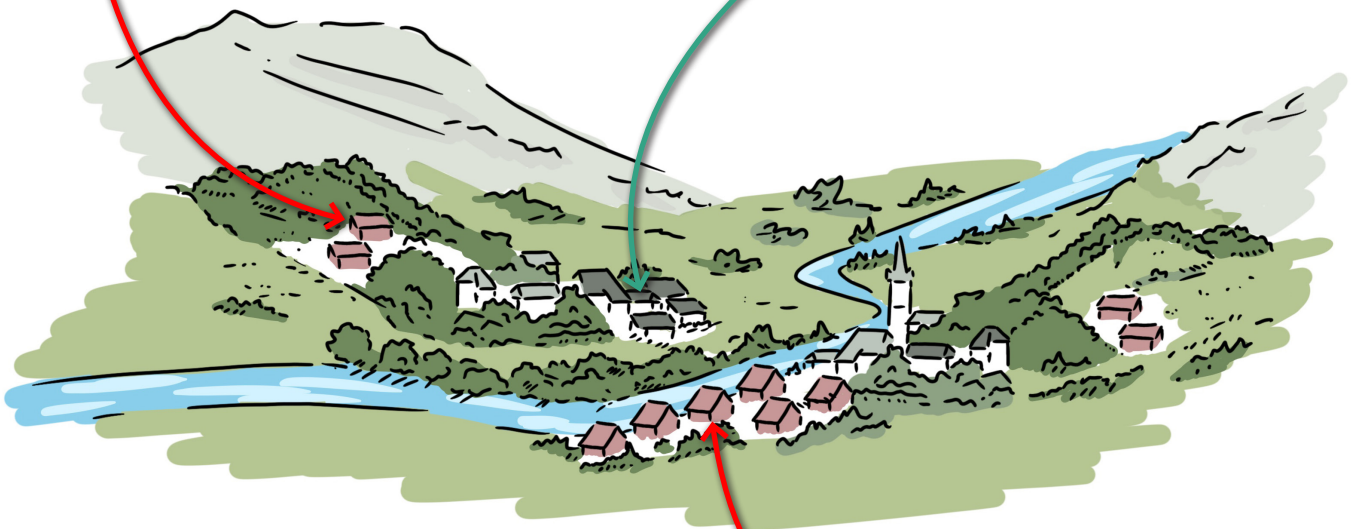
Une silhouette de centre ancien mis en valeur depuis l'extérieur

EN CONTEXTE DE FOND DE VALLÉE

1. Limiter l'urbanisation le long des routes et des cours d'eau en maintenant une zone tampon entre le bâti et le cours d'eau
2. Éviter l'urbanisation sur les versants, en particulier ceux très visibles et cultivés
3. Préserver les boisements le long des cours d'eau permettant ainsi de marquer la ripisylve dans les paysages
4. Favoriser le maillage entre différents tissus urbains par une trame douce, végétalisée
5. Préserver les relations sur les silhouettes des centres anciens depuis l'extérieur des tissus urbains

Un mitage qui s'est développé sur les versants, très visible et impactant

Des volumes compacts permettant une densité plus forte en relation avec l'échelle



Un développement le long des routes en bordure du cours d'eau impactant à la fois les paysages et les milieux naturels

PARTIE 3 : PRÉSERVER LE CADRE DE VIE DU TERRITOIRE AU SEIN DES TISSUS

Objectif générique :

Le territoire de Jura Sud est marqué par une richesse paysagère et patrimoniale forte qui traduit également un cadre de vie rural qui forge cette identité locale. Cependant, l'urbanisation récente et notamment les nouvelles formes urbaines viennent peu à peu perturber ce cadre de vie.

Afin de favoriser un développement urbain offrant un cadre de vie de qualité, cet objectif vise à qualifier les implantations bâties et les volumes, l'aspect architectural des constructions, le traitement des limites parcellaires et la place de la végétation au sein des tissus urbains.



centre-bourg, Vaux-lès-Saint-Claude (39)



centre-bourg, Moirans-en-Montagne (39)



D118, Les Crozets (39)



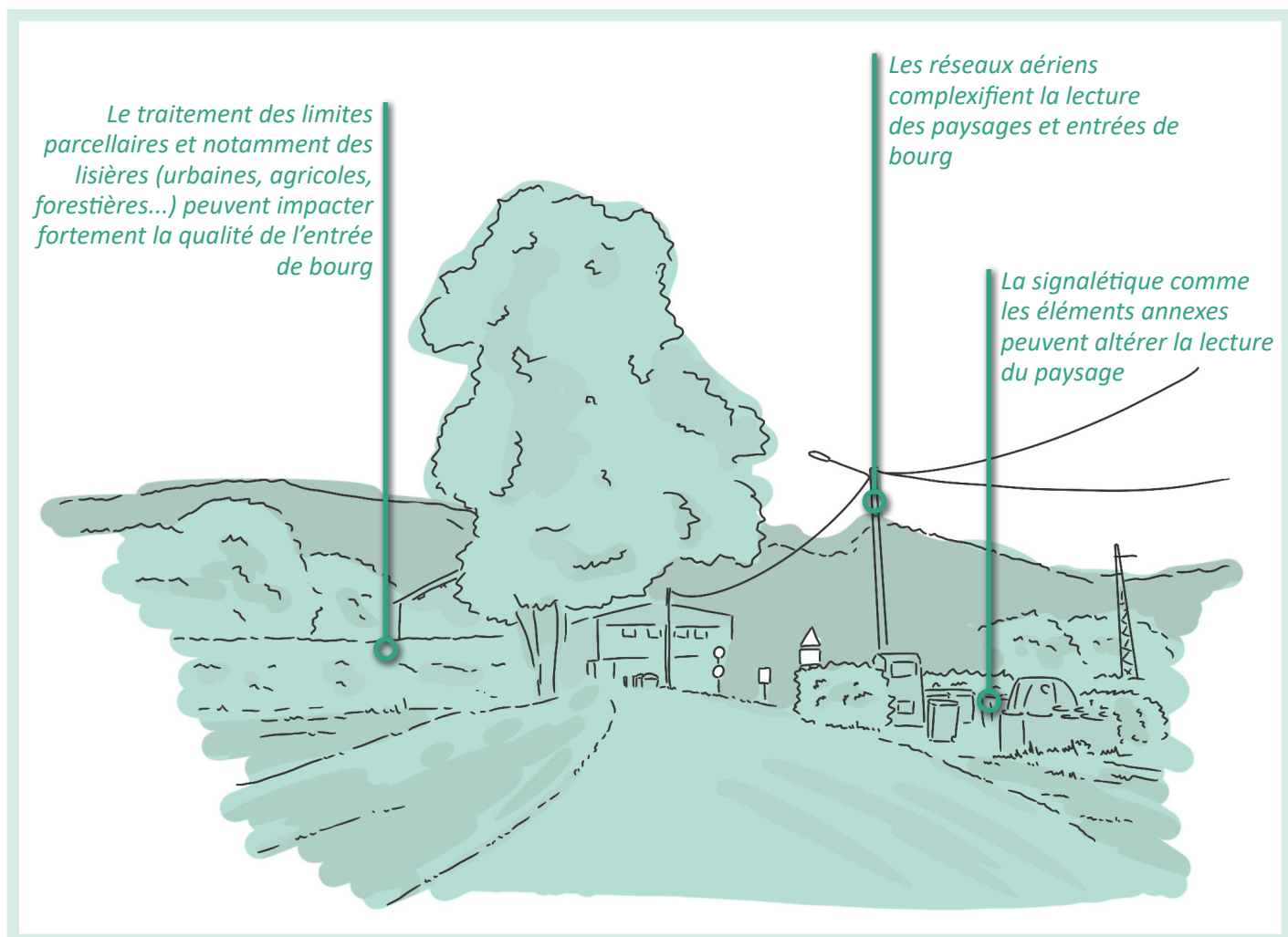
XXX (39)

Garantir la lisibilité des entrées de bourg

Les entrées de bourg jouent un rôle important dans la perception des paysages et de l'identité des bourgs elles constituent la première image donnée à voir au visiteur, mais également le paysage quotidien des habitants. Le principal objectif des dispositions qui suivent est d'assurer un traitement qualitatif des entrées de bourg et des traversées de bourg.

Orientations spécifiques :

1. Préserver les cônes de vues assurant la lisibilité des éléments paysagers et patrimoniaux
2. Assurer un traitement paysager des limites parcellaires en accord avec l'environnement garantissant l'insertion des aménagements
3. Assurer une bonne cohabitation entre les différents flux de déplacements (motorisés et modes doux)
4. Préserver et valoriser la végétation présente en entrée de bourg (Arbres, Vergers, haies...)
5. Améliorer la qualité de traitement des espaces publics en marquant l'effet de seuil au niveau de l'entrée de bourg
6. Assurer la bonne insertion paysagère des éléments pouvant perturber la lisibilité (signalétique, réseau aérien, réseau numérique, local poubelle...) et éviter ainsi la formation de «point noir»

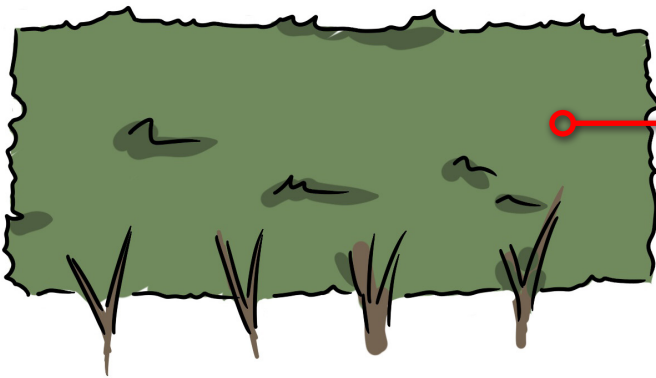


Objectif 2 : Travailler le traitement des limites parcellaires

Une des composantes majeures de l'identité rurale du territoire est la grande présence de haies végétales et de petit muret servant de limites parcellaires au sein des tissus urbains. Les nouvelles formes urbaines tendent peu à peu à modifier ce caractère et à dénaturer les paysages de Jura Sud. Le principal objectif des dispositions qui suivent est d'assurer un traitement qualitatif des limites parcellaires.

Orientations spécifiques :

1. Éviter les haies monospécifiques ou les murs
2. Travailler les clôtures avec simplicité afin d'offrir un dialogue avec les paysages
3. Privilégier les haies basses et/ou les murets bas doublés de végétation
4. Regrouper les dispositifs annexes (armoires électriques, local poubelle...)
5. Offrir des espaces de qualités paysagères au sein des tissus et en lisière sous forme d'espaces plantés pouvant être support d'usages pour les habitants (jardins partagés, aire de jeux, espace de promenade...)



Une haie monospécifique, plus opaque, nécessite des tailles régulières et impactent les paysages

Une haie de forme libre, plus naturelle, plus rurale nécessite des tailles moins régulières et permet un dialogue avec les paysages plus important



Les rues du centre ancien historique de Moirans-en-Montagne sont composées de maisons de ville mitoyennes offrant un front bâti dense et minéral ainsi qu'une succession de jardins en bande. Cette dualité «minéral/végétal» marquée dans le paysage urbain du centre-bourg est un atout paysager fort à préserver et valoriser. Ces éléments végétalisés participent notamment à la préservation d'espaces perméables nécessaire à la gestion des eaux de ruissellement. Le principal objectif des dispositions qui suivent est d'assurer la protection et la valorisation de ces ensembles.



Orientations spécifiques :

1. Maintenir la végétation et les espaces perméables existants dans la mesure du possible
2. Renforcer la place du végétal dans les «espaces de jardins» par un traitement paysager (plantations d'accompagnements, végétalisation des toitures, façades...)
3. Limiter l'imperméabilisation des sols en maintenant 50% de la superficie des espaces de jardins en surface éco-aménageable favorable pour la biodiversité et l'infiltration des eaux de pluies



Objectif 3 : Valoriser et améliorer les espaces publics

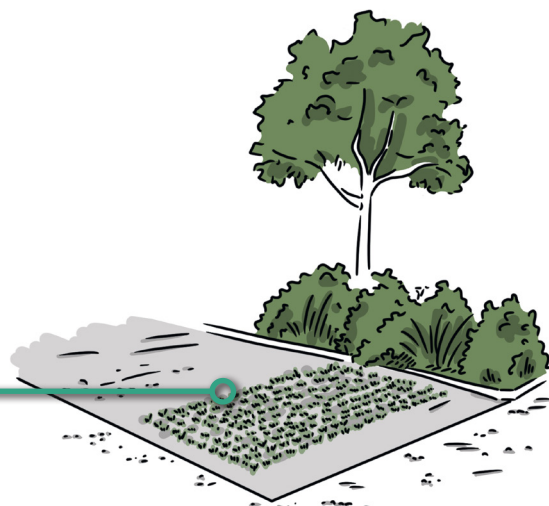
Les espaces publics d'aujourd'hui doivent répondre à de nouvelles exigences pour offrir des lieux de rencontre agréables, inclusifs et adaptés aux défis climatiques. Leur aménagement doit favoriser les mobilités douces, intégrer des espaces végétalisés et s'adapter aux usages émergents. L'objectif principal des orientations qui suivent est de permettre que ces espaces deviennent des supports de convivialité et de résilience, en améliorant le cadre de vie tout en limitant leur impact environnemental.

Orientations spécifiques :

1. Assurer les bonnes conditions pour tous les modes doux au sein des espaces publics/privés collectifs
2. Développer des aménagements et du mobilier urbain adaptés à la circulation des personnes vulnérable (enfants, personne âgées, personnes à mobilité réduite)
3. Privilégier un éclairage public mettant en valeur le bâti en garantissant la sécurité des déplacements actifs tout en limitant les impacts sur la biodiversité
4. Offrir des espaces de qualités paysagères au sein des tissus et en lisière sous forme d'espaces plantés pouvant être support d'usages pour les habitants (jardins partagés, aire de jeux, espace de promenade...)
5. Condenser et végétaliser les espaces de stationnement évitant une imperméabilisation et un impact paysager trop important



Principe de stationnement perméable et végétalisé permettant d'éviter l'imperméabilisation en centre-bourg

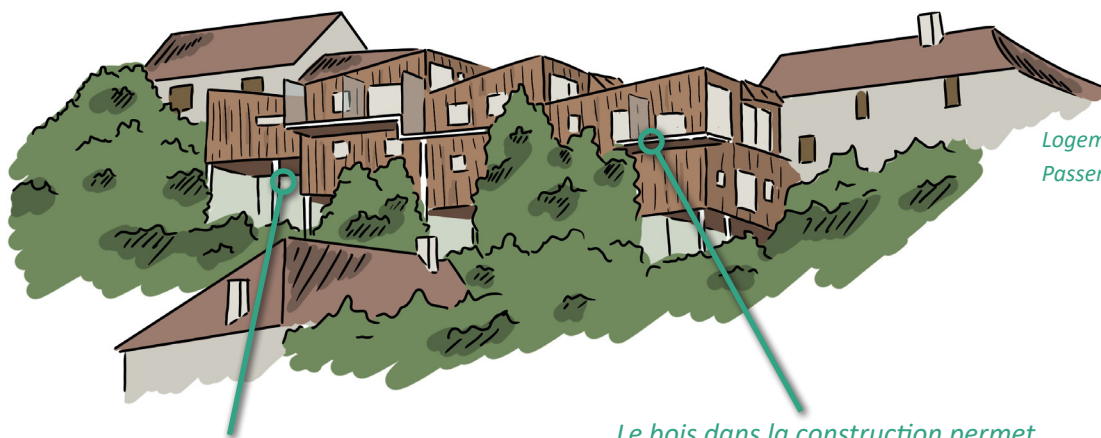


Objectif 4 : Travailler les morphologies du bâti

Ce que l'on construit aujourd'hui constitue le patrimoine de demain. C'est pourquoi les bâtiments réhabilités et les constructions neuves ont un rôle à jouer dans les paysages et le cadre de vie. Lorsque ces projets, par leurs dimensions, viennent bouleverser le paysage, il est utile de mener une démarche cherchant à répondre aux besoins futurs des habitants, des paysages et des volontés énergétiques. Le principal objectif des orientations qui suivent est d'assurer un bon équilibre entre les formes urbaines traditionnelles et contemporaines tout en répondant aux enjeux actuels (sobriété foncière, matériaux bio-sourcés, architecture contemporaine,...)

Orientations spécifiques :

1. Créer des volumes dans la continuité du tissu bâti ancien
2. Regrouper les volumes pour dégager des vues sur le paysage et favoriser une sobriété foncière
3. Privilégier des traitements de façade discrets dont les colorimétries et les matérialités s'inspirent des tissus anciens et éviter l'usage de matériaux blancs, brillants ou réfléchissant sur les façades des tissus anciens
4. Privilégier un traitement de toiture homogène
5. Réhabiliter les bâtiments patrimoniaux en permettant une greffe contemporaine soulignant une qualité architecturale
6. Assurer une bonne insertion des nouveaux éléments bâtis en valorisant les ressources bio-sourcés et locales (filères bois notamment)

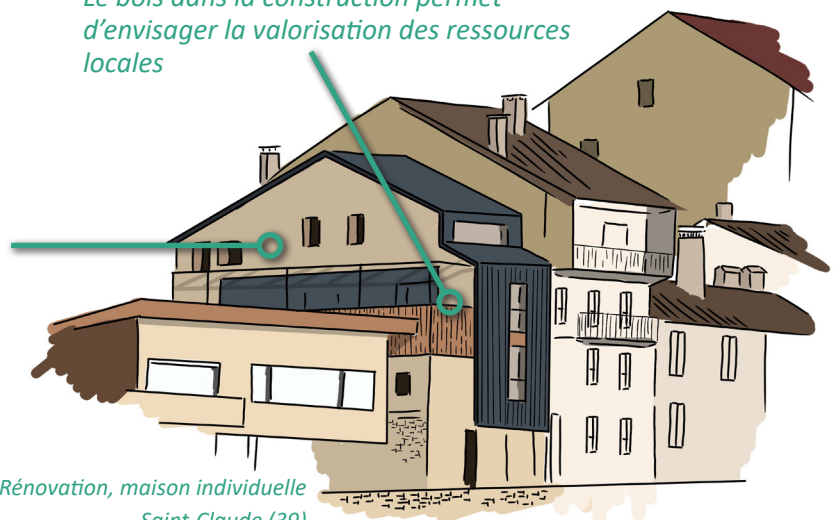


Logements groupés,
Passenans (39)

Le logement semi-collectif ou intermédiaire offre une alternative à l'habitat individuel, très consommateur d'espaces

Le bois dans la construction permet d'envisager la valorisation des ressources locales

Une greffe contemporaine en guise de réhabilitation du bâti qui offre un dialogue entre ancien et contemporain



Rénovation, maison individuelle
Saint-Claude (39)

OAP COMMERCE



Pourquoi une OAP Commerce

Dans le but de renforcer et diversifier le rôle commercial du bourg-centre et de préserver une offre dans le reste des communes, notamment une offre dites de proximité, Terre d'émeraude Communauté souhaite favoriser une offre commerciale équilibré sur le territoire de Jura Sud.

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Commerce vise à transcrire le projet du SCoT du Pays Lédonien à l'échelle de Jura Sud en visant à préserver une offre sur le territoire et en améliorant ce qui la constitue.

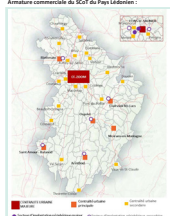
Les clés de lecture

L'armature commerciale du territoire

Objectif générique :

- Le développement économique doit concourir à consolider les réseaux de services et commerces existants. L'armature de la stratégie commerciale, artisanale et logistique s'appuie sur l'armature urbaine définie par le SCoT du Pays Lédonien.
- Afin de favoriser l'accès aux services de proximité et de maîtriser l'artificialisation des sols, l'objectif de cette OAP est de :
- Structurer l'offre commerciale selon la hiérarchie des polarités
 - Renforcer l'attractivité du bourg-centre et du bourg-relais tout en soutenant les commerces de proximité dans les communes rurales
 - Adapter la disposition commerciale en préservant les centralités
 - Promouvoir la réhabilitation du bâti existant et l'utilisation des friches commerciales
 - Intégrer des principes de développement durable et d'accessibilité

Armature commerciale du SCoT du Pays Lédonien :



34 Cittanova-Sinopia

PRENDRE EN COMPTE L'ARMATURE COMMERCIAL

Cette partie a pour objectif de s'appuyer sur l'armature commerciale définie dans le SCoT du Pays Lédonien afin de promouvoir et de consolider les niveaux de services et de commerces existants.

Site du centre-bourg «Moirans-en-Montagne»

Ce site joue un rôle commercial de proximité stratégique, alliant aux commerces existants, aux laiteries et une offre commerciale de proximité et de proximité (principalement aux besoins courants de la population) à proximité.

Orientations spécifiques :

- Préserver le linéaire commercial existant structurant en protégeant les vitrines commerçantes en rez-de-chaussée d'éventuels changements de destination tout en permettant la réhabilitation du bâti ancien.
- Assurer la pérennité d'une offre commerciale complète et diversifiée par la recherche d'une offre satisfaisant les besoins quotidiens, récurrents des ménages et activités.
- L'implantation de cellules commerciales et artisanales est autorisée à condition d'être située le long des axes principaux et de répondre à une offre de proximité en lieu de proximité des ménages ou activités.



Site d'implantation	< 300 m ²	300 - 1000 m ²	> 1000 m ²
Avenue de Franche Comté	✓	✓	✓

35 Cittanova-Sinopia

Les secteurs d'implantations pour le Bourg-relais

Orientations spécifiques :

- Maintenir et renforcer les commerces de première nécessité
- Préserver le linéaire commercial existant en limitant les changements de destination
- Encourager l'implantation de commerces de moins de 300m² répondant aux besoins quotidiens et limiter toute implantation supérieure à 1000m² pour préserver cet équilibre
- Veiller à l'intégration paysagère des projets sur les emprises de bourg
- Privilégier la mutualisation des parkings
- Assurer que les nouveaux projets ne créent pas de concurrence directe avec les commerces existants.



Site d'implantation	< 300 m ²	300 - 1000 m ²	> 1000 m ²
Centre-bourg	✓	✓	✗
Périphérie immédiate	✗	✗	✗

41 Cittanova-Sinopia

CHERCHER LES SITES D'IMPLANTATION PRÉFÉRENTIELLE

Cette partie vise à différencier les objectifs d'implantation commerciale vis-à-vis de l'armature et des sites afin de conforter une gamme de produits de base et de maintenir les surfaces commerciales existantes, notamment celles situées dans les bourgs.

L'armature commerciale du territoire

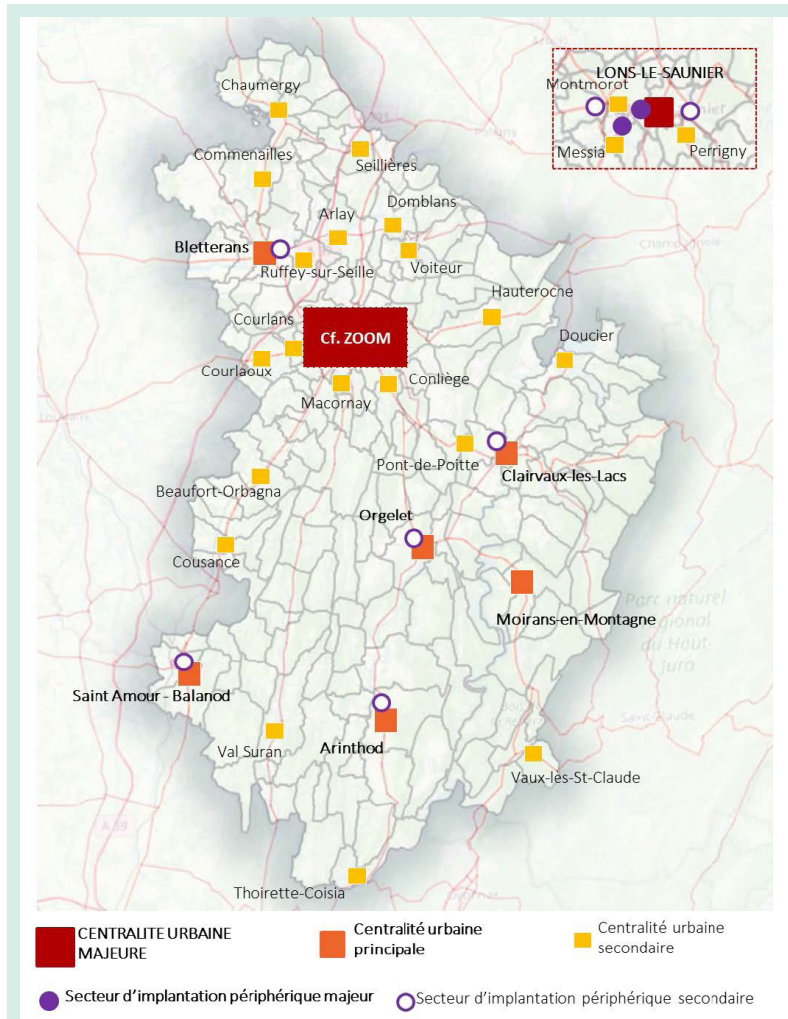
Objectif générique :

Le développement économique doit concourir à consolider les niveaux de services et commerces existants. L'armature de la stratégie « commerciale, artisanale et logistique » s'appuie sur l'armature urbaine définie par le SCoT du Pays Lédonien.

Afin de favoriser l'accès aux services de proximité et de maîtriser l'artificialisation des sols, l'objectif de cette OAP est de :

- Structurer l'offre commerciale selon la hiérarchie des polarités
- Renforcer l'attractivité du bourg-centre et du bourg-relais tout en soutenant les commerces de proximité dans les communes rurales
- Réduire la dispersion commerciale en priorisant les centralités
- Promouvoir la réhabilitation du bâti existant et l'utilisation des friches commerciales
- Intégrer des principes de développement durable et d'accessibilité

Armature commerciale du SCoT du Pays Lédonien :



Les secteurs d'implantations pour le Bourg-centre

Orientations générales :

Le Bourg-centre (Moirans-en-Montagne) doit concourir à :

- Revitaliser l'offre présente en centre-ville le long de l'axe historique commerçant
- Conforter une offre diversifiée de commerces et d'artisans, à la fois sur l'axe historique, mais également au sein des sites périphériques
- Conforter une gamme de produits de base étoffés quotidiens voire occasionnels
- Tendre vers le maintien de surfaces commerciales existantes notamment celles situées en entrées de ville ou le long des axes principaux

En tant que première polarité commerciale du territoire de Jura Sud, Moirans-en-Montagne dispose de plusieurs centralités commerciales qui reposent sur une complémentarité entre le centre-bourg et trois sites d'implantation périphériques identifiés : **Le Grand Gizon ; L'avenue de Franche-Comté ; Le Hangar**.

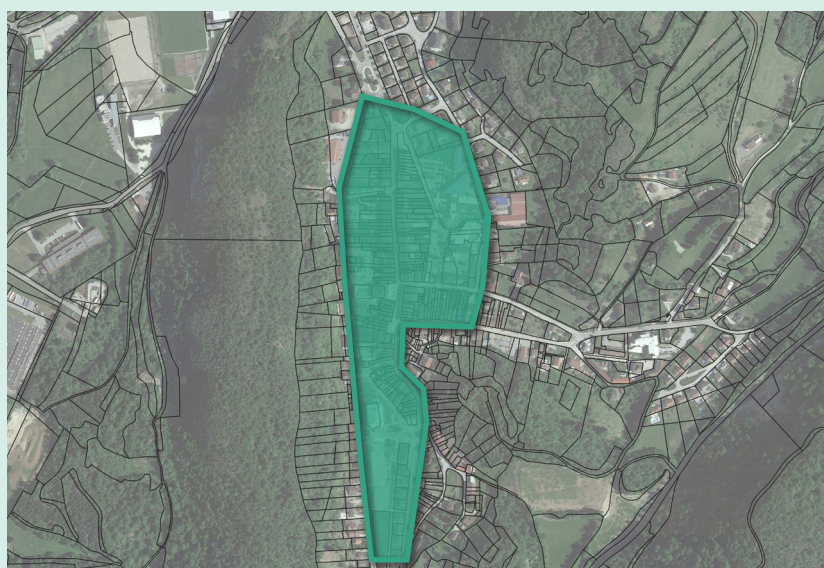


Site du centre-bourg «Moirans-en-Montagne»

Ce site joue un rôle commercial de proximité stratégique ; élargies aux communes environnantes, avec la présence d'une offre commerciale de quotidienneté et de proximité (répondant principalement aux besoins courants de la population) à conforter.

Orientations spécifiques :

- Préserver le linéaire commercial existant structurant en protégeant les vitrines commerçantes en rez-de-chaussée d'éventuels changements de destination tout en permettant la réhabilitation du bâti ancien
- Assurer la pérennité d'une offre commerciale complète et diversifiée par la recherche d'une offre satisfaisant les besoins quotidiens, récurrents des ménages et activités
- L'implantation de cellules commerciales et artisanales est autorisée à condition d'être située le long des axes principaux et de répondre à une offre de proximité et/ou de quotidienneté des ménages ou activités



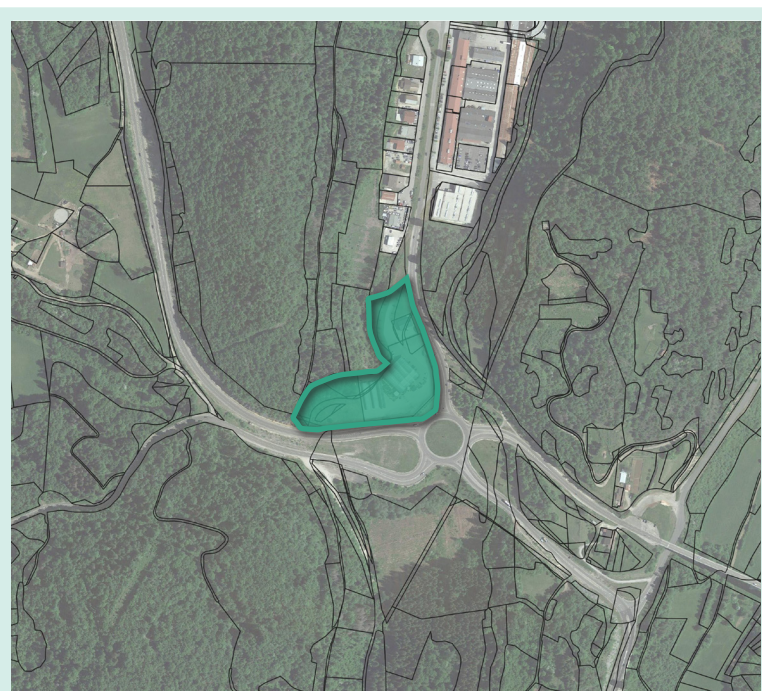
	< 300 m ²	300 - 1000 m ²	> 1000 m ²
Site d'implantation			
Centre-Bourg Moirans-en-Montagne			

Site du Grand Gizon «Moirans-en-Montagne»

Ce site commercial est situé en entrée de bourg sud de Moirans-en-Montagne. Il propose une offre de commerces et services spécifique venant compléter celle située en centre-bourg.

Orientations spécifiques :

- Répondre aux besoins récurrents des ménages et/ou activités liées aux nouveaux modes de vie
- Être non compatible avec la vocation du centre-bourg (en matière de surface, type d'activités...)
- Être complémentaire aux activités présentes en centre-bourg
- Constituer une «vitrine» de bonne qualité en entrée de bourg, en soignant l'aspect général des constructions et leurs insertions dans le contexte paysager et environnemental



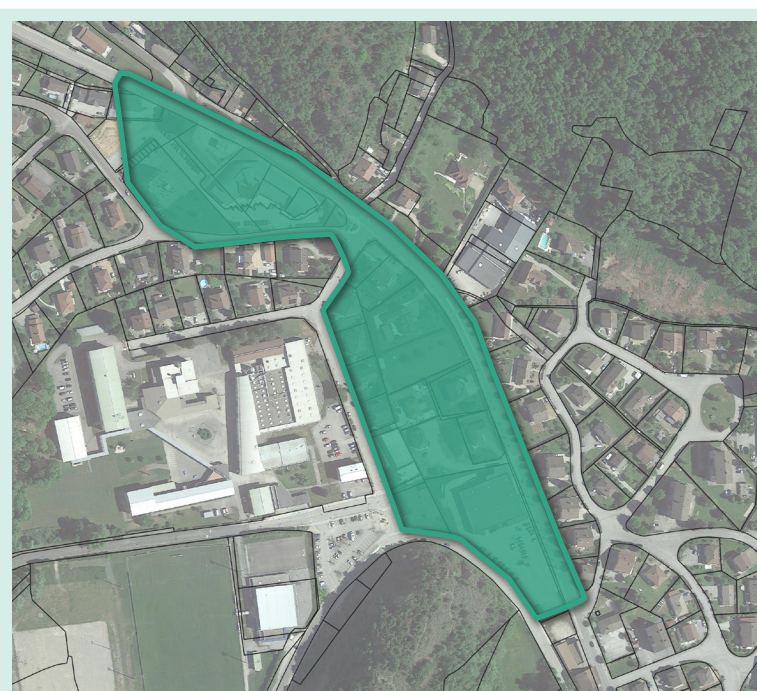
	< 300 m ²	300 - 1000 m ²	> 1000 m ²
Site d'implantation			
Secteur du Grand Gizon			

Site Avenue de Franche-Comté «Moirans-en-Montagne»

Situé à proximité immédiate du centre-bourg, ce site s'inscrit en complémentarité de ce dernier.

Orientations spécifiques :

- Proposer une offre complémentaire aux activités présentes en centre-bourg
- Connecter le quartier au site du centre-bourg par la mise en place d'aménagements, de supports favorables aux déplacements et stationnements de tous les modes confondus
- Assurer la qualité architecturale et paysagère du front de l'Avenue de Franche-Comté



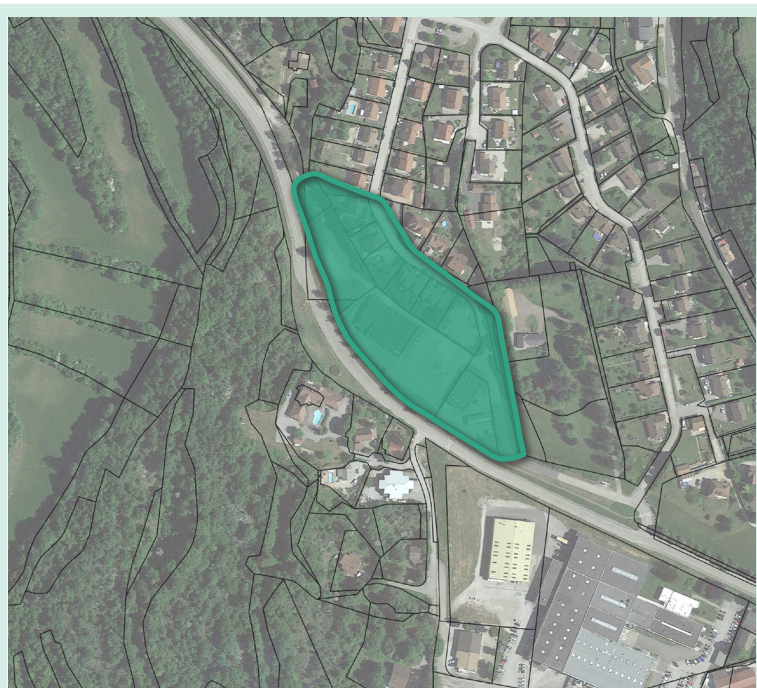
	< 300 m ²	300 - 1000 m ²	> 1000 m ²
Site d'implantation			
Avenue de Franche-Comté			

Site du Hangar «Moirans-en-Montagne»

Ce site commercial est situé en entrée de bourg Nord. Ce secteur propose une offre de commerces et services spécifique venant compléter celle située en centre-bourg.

Orientations spécifiques :

- Répondre aux besoins récurrents des ménages et/ou activités liées aux nouveaux modes de vie
- Être non compatible avec la vocation du centre-bourg (en matière de surface, type d'activités...)
- Être complémentaire aux activités présentes en centre-bourg
- Constituer une «vitrine» de bonne qualité en entrée de bourg, soignant l'aspect général des constructions et leurs insertions dans le contexte paysager et environnemental

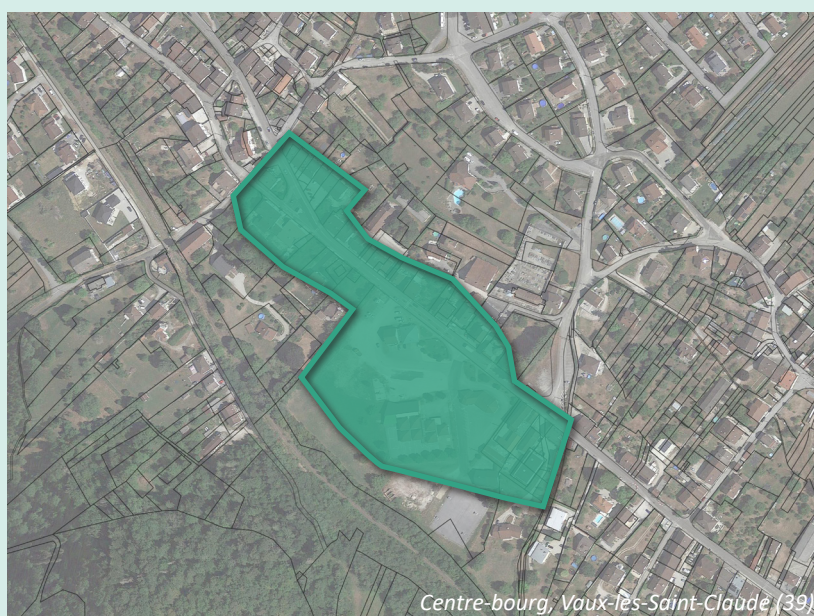


	< 300 m ²	300 - 1000 m ²	> 1000 m ²
Site d'implantation			
Secteur du Hangar			

Les secteurs d'implantations pour le Bourg-relais

Orientations spécifiques :

- Maintenir et renforcer les commerces de première nécessité
- Préserver le linéaire commercial existant en limitant les changements de destination
- Encourager l'installation de commerces de moins de 300m² répondant aux besoins quotidiens et limiter toute implantation supérieure à 1000m² pour préserver un équilibre
- Veiller à l'intégration paysagère des projets sur les entrées de bourg
- Privilégier la mutualisation des parkings
- Assurer que les nouveaux projets ne créent pas de concurrence directe avec les commerces existants

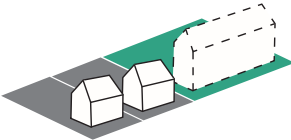
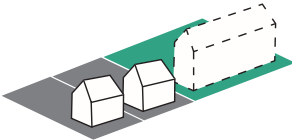
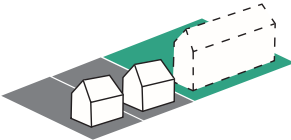








	< 300 m ²	300 - 1000 m ²	> 1000 m ²
Site d'implantation			
Centre-bourg			
Périphérie immédiate			

Les secteurs d'implantations pour les communes rurales

Orientations spécifiques :

- Conforter les commerces de première nécessité (boulangerie, tabac, épicerie, produits locaux)
- Soutenir le maintien de points de retrait et les marchés itinérants
- Préserver le tissu commercial existant en centre-bourg
- Interdire les implantations commerciales supérieures à 300m²
- Promouvoir la réhabilitation du bâti ancien pour des usages commerciaux tout en respectant l'architecture locale et les paysages

	< 300 m ²	300 - 1000 m ²	> 1000 m ²
Site d'implantation			
Centre-bourg			
Hameaux & zones isolées			

OAP MOBILITÀ



Pourquoi une OAP Mobilités ?

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Mobilités, vient en complément de la réglementation écrite du PLUi et traduit entre autre la volonté politique d'améliorer les mobilités et les déplacements, notamment doux, sur le territoire.

A travers cette OAP, Terre d'émeraude Communauté vise à développer des alternatives à l'usage de la voiture individuelle en promouvant les modes actifs et en favorisant la cohésion territoriale. En plus de cette OAP, le projet «Lyvia» coordonné par le Parc Naturel Régional du Haut-Jura permet de proposer une diversité de solutions de mobilité et d'alternatives à la voiture individuelle.

Les clés de lecture

PARTIE 1 : HIÉRARCHISER LES VOIRIES SELON LES USAGES

Orientations spécifiques au réseau routier :

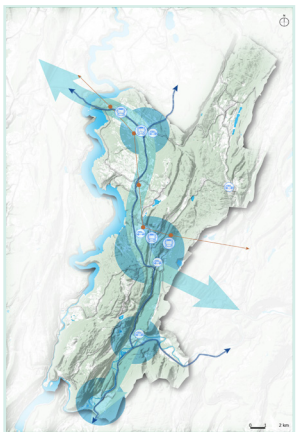
- Identifier les fonctions de chaque voirie : pendulaire, locaux, tourisme, connexion...
- Apaiser le réseau routier
 - Orienter à un usage plus modéré de réseau routier (limitation de la vitesse, du trafic...)
 - Réduire le trafic automobile dans les centres-bourgs pour favoriser un meilleur cadre de vie
- Maîtriser l'impact visuel et sonore des axes du réseau primaire
- Mettre en œuvre des aménagements permettant de :
 - Réduire les nuisances sonores généralisées
 - Accompagner le développement des transports collectifs et vélos sur ces axes
 - Faciliter leur franchissement par les modes doux



Cittanova-Sinopia

PARTIE 1 : Hiérarchiser les voiries selon les usages.

Cette partie a pour objectif d'organiser le réseau viaire du territoire afin de répondre aux différents usages qui le structurent, qu'il s'agisse des déplacements quotidiens, des activités de loisirs ou du tourisme.



Cittanova-Sinopia

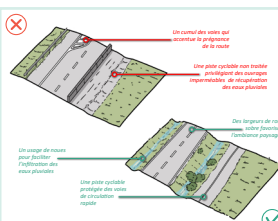
PARTIE 2 : Limiter l'usage de la voiture individuelle en intégrant les mobilités douces et partagées.

Cette partie cherche à répondre aux besoins en matières de transports sur le territoire en harmonisant les solutions entre les différentes communes.

PARTIE 3 : ENCOURAGER UNE MOBILITÉ ET UN STATIONNEMENT PLUS HARMONIEUX

Orientations spécifiques :

- Equiper les bourgs d'équipements vélos (Arceaux, stations gonflage, zones de réparation, bornes de réparation...)
- Disposer les équipements préférentiellement à proximité des équipements à desservir ou des endroits pavés et plats de terre
- Multiplier les aménagements plantés le long des voies cyclables
- Privilégier des aménagements simples, sobres et économiques (gardi-corps en bois, trottoir rural)



Cittanova-Sinopia

PARTIE 3 : Encourager une mobilité et un stationnement plus harmonieux dans les centre-bourg.

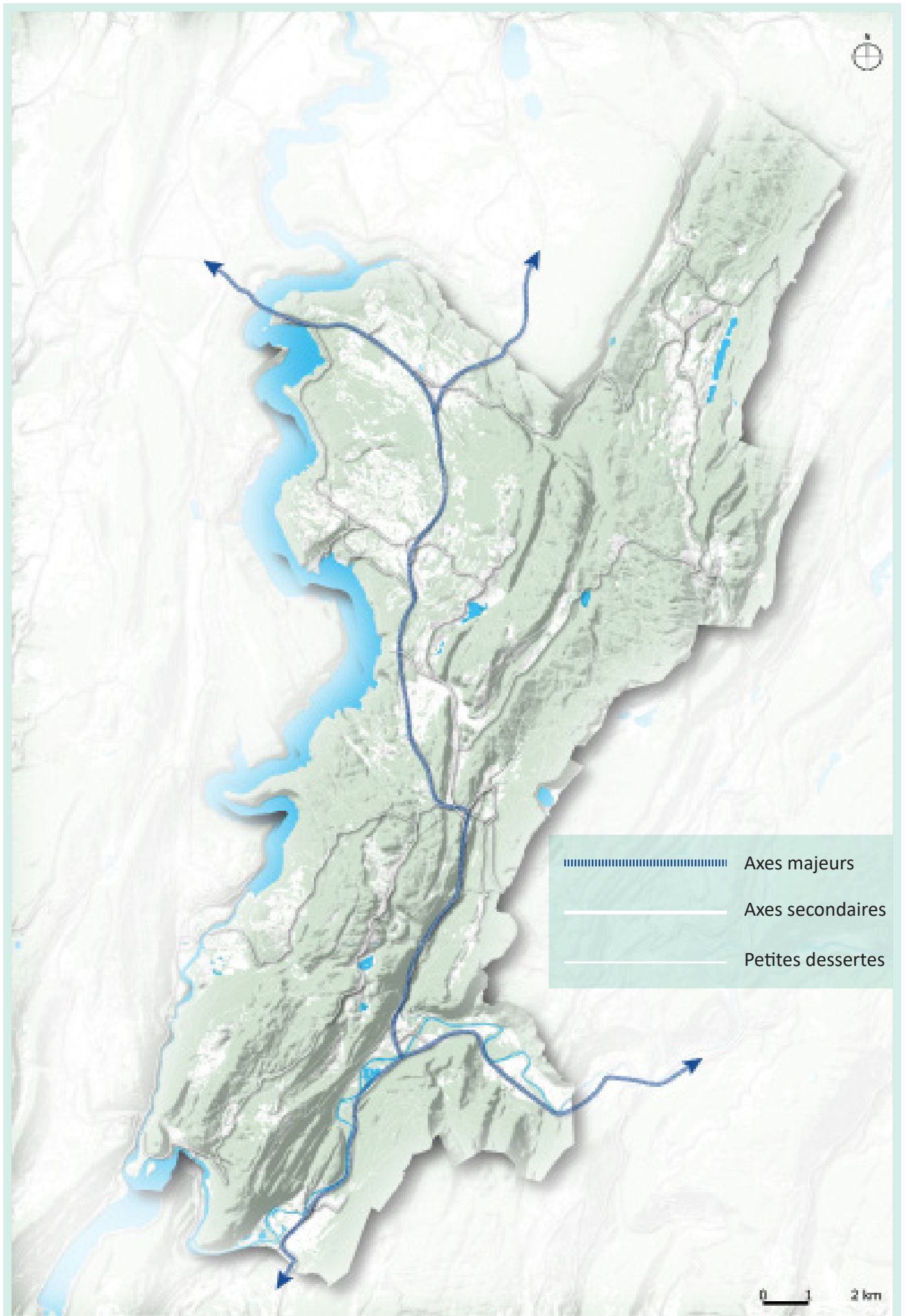
Cette partie vise à adapter les cheminements, les centralités et les aménagements afin de favoriser une mobilité harmonieuse et intégrée au territoire.

PARTIE 1 : HIÉRARCHISER LES VOIRIES SELON LES USAGES

Orientations spécifiques au réseau routier :

- Identifier les fonctions de chaque voie : pendulaire, loisirs, tourisme, connexion...
- Apaiser le réseau routier
 - Inviter à un usage plus modéré du réseau routier (limitation de la vitesse, du trafic...)
 - Réduire le trafic automobile dans les centres-bourgs pour favoriser un meilleur cadre de vie
- Maîtriser l'impact visuel et sonore des axes du réseau primaire
- Mettre en œuvre des aménagements permettant de :
 - Réduire les nuisances sonores générées
 - D'accompagner le développement des transports collectifs et vélos sur ces axes
 - De faciliter leur franchissement par les modes doux





PARTIE 1 : HIÉRARCHISER LES VOIRIES SELON LES USAGES

Orientations spécifiques au maillage doux :

- Compléter les linéaires de voie verte pour affirmer le développement du cyclotourisme
- Renforcer la promotion touristique de ces itinéraires
- Assurer la desserte des zones touristiques ou lieux d'intérêt du territoire
- Développer le cyclotourisme, en lien avec les pôles d'échanges multimodaux et les grands paysages
- Valoriser le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR)
- Développer et valoriser les itinéraires, circuits et sentiers (Sentiers de Contes, GR...)
- Valoriser les espaces naturels, en lien avec le développement du cyclotourisme



Tour du Lac de Vouglans, Maisod (39)



Espace d'accueil du Musée du jouet, Moirans-en-Montagne (39)



Belvédère de Chanica, boucle cyclable issue de Jura (39)

PDiPR

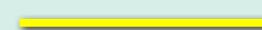
- GRP Tour du Lac de Vouglans
- GRP Tour du Haut-Jura sud
- GRP Tour de la Haute-Bienne
- GR9 Du Jura à la Méditerranée

Zones touristiques et lieux d'intérêt

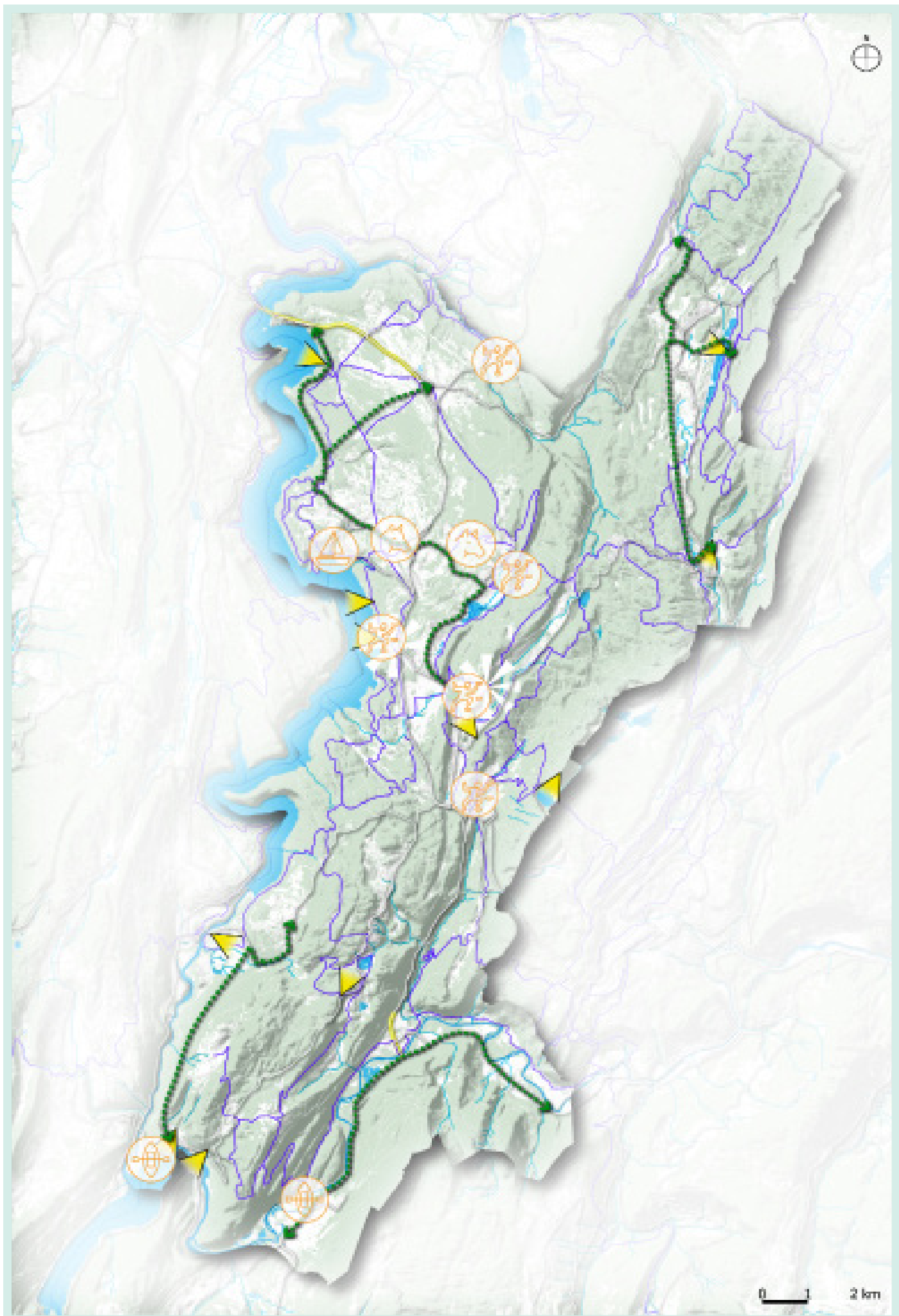


- Lac de Vouglans
- Musée du Jouet
- Le Regardoir
- Site Gallo-Romain de Villards-D'Héria

Routes et axes paysagers



- Route de grandes perspectives visuelles
- Voie verte actuelles «Jurassic Tour»
- Belvédères
- Lac de Vouglans



PARTIE 2 : LIMITER L'USAGE DE LA VOITURE INDIVIDUELLE EN INTÉGRANT LES MOBILITÉS DOUCES ET PARTAGÉES

Orientations spécifiques :

- Poursuivre les aménagements et maintenir les sentes et/ou pistes cyclables existantes
 - Les projets veillent à maintenir voire prolonger le maillage du réseau existant
 - Les voies douces en impasse sont à proscrire à moins d'une extension prévisible
- Développer des liaisons entre les futurs projets de manière efficace et lisible
- Améliorer l'accessibilité aux offres alternatives sur des corridors de déplacements stratégiques
- Optimiser les services et le réseau de bus existant
- Multiplier et développer les aires de co-voiturage à proximité des lieux de transferts modaux



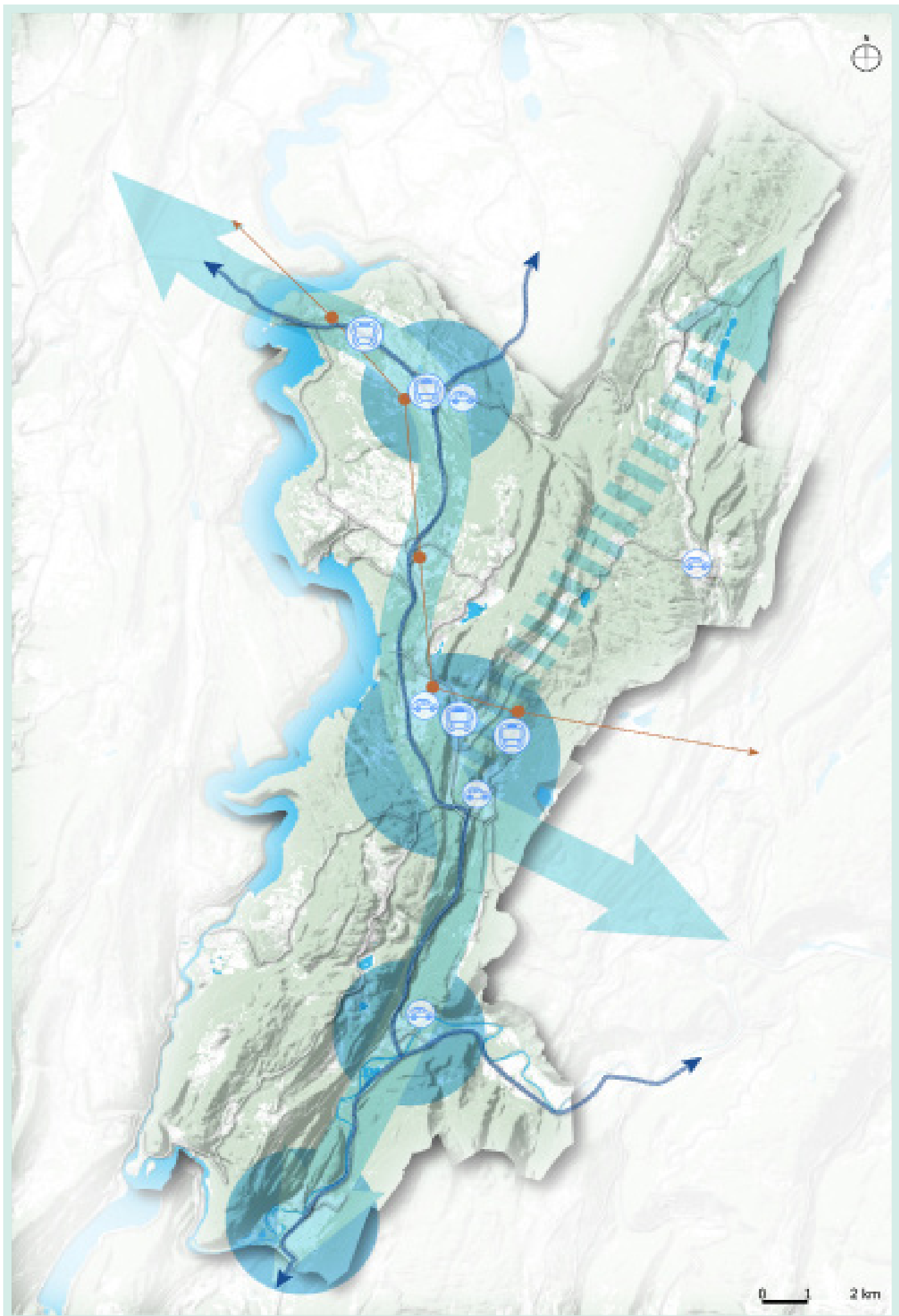
Aire de covoiturage, Jeurre (39)



Aire de covoiturage, Les Crozets (39)

Légende :

- Pôle majeur de mobilité à consolider
- Pôle secondaire de mobilité à développer
- ← Axe de mobilité à consolider
- ← Axe de mobilité à développer
- Optimiser le service de Bus
- Aire de co-voiturage à préserver



PARTIE 3 : ENCOURAGER UNE MOBILITÉ ET UN STATIONNEMENT PLUS HARMONIEUX

Orientation générale :

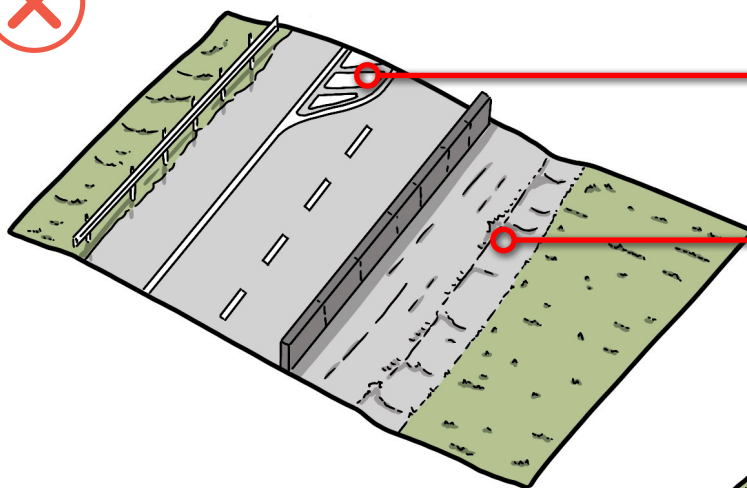
- Répondre aux besoins des populations en matière d'accessibilité et de mobilité
 - Les équipements et voies nouvelles seront adaptés aux besoins futurs des secteurs à urbaniser et des futurs usages (collégiens, maison de retraite, personnes à mobilité réduite...)
- Préserver les lieux d'intérêts et la qualité de vie des résidents des flux touristiques
 - Prendre en compte les flux de déplacements des touristes en saison estivale en développant des supports qualitatifs de stationnement, d'accueil et suffisamment dimensionné à proximité des lieux d'intérêts touristiques. L'aménagement de ces aires de stationnement, d'accueil doit éviter toute dégradation du paysage dans lequel il s'inscrit



PARTIE 3 : ENCOURAGER UNE MOBILITÉ ET UN STATIONNEMENT PLUS HARMONIEUX

Orientations spécifiques :

- Équiper les bourgs d'équipements vélos (Arceaux, stations gonflage, zones de rencontre, bornes de réparations,...)
- Disposer les équipements préférentiellement à proximité des équipements à desservir ou des endroits passants et visibles de tous
- Multiplier les aménagements plantés le long des voies cyclables
- Privilégier des aménagements simples, sobres et économiques (garde-corps en bois, trottoir rural)

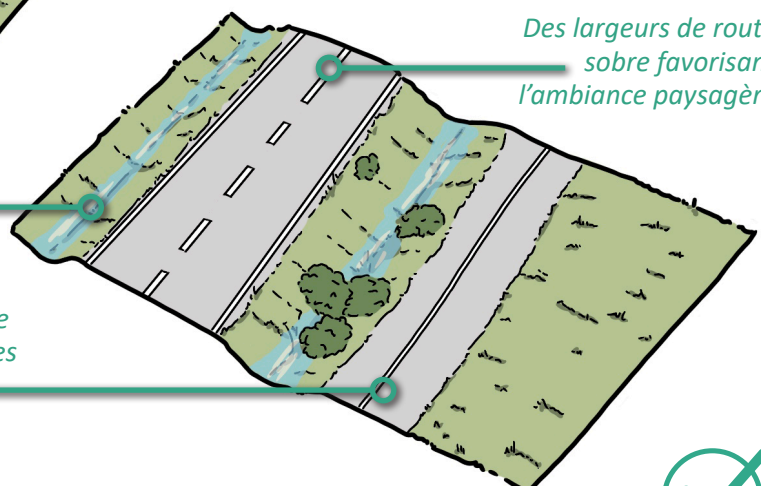


Un cumul des voies qui accentue la prégnance de la route

Une piste cyclable non traitée privilégiant des ouvrages imperméables de récupération des eaux pluviales

Un usage de noues pour faciliter l'infiltration des eaux pluviales

Une piste cyclable protégée des voies de circulation rapide



Des largeurs de route sobre favorisant l'ambiance paysagère



PARTIE 3: ENCOURAGER UNE MOBILITÉ ET UN STATIONNEMENT PLUS HARMONIEUX DANS LES CENTRE-BOURGS

Orientations spécifiques :

- Connecter les centres-bourgs, commerces et services
- Regrouper les services en limitant les distances parcourues en incitant à la proximité des services
- Faciliter les circulations piétonnes en instaurant des zones apaisées dans les centres-bourgs
- Désencombrer les trottoirs pour dégager l'espace de cheminement :
 - Installer le mobilier urbain et les panneaux publicitaires hors des cheminements
 - Mettre en place des solutions de stationnements pour réduire les stationnements non autorisés
 - Limiter le stockage des poubelles sur les cheminements piétons
- Réserver une surface minimale aux déplacements piétons dans les nouveaux aménagements :
 - Rééquilibrer la voirie pour harmoniser la place des piétons, cycles et véhicules motorisés
 - Veiller à la bonne répartition des lieux de pause et de repos (mobilier urbain, banc,...)
 - Implanter du mobilier d'extérieur, arbres, plantations pour créer un apaisement de la circulation



❌ *Manque d'entretien des trottoirs (ornières, végétation)*

✅ *Stationnement en lien direct avec la liaison piétonne*

❌ *Pas de continuité du trottoir*



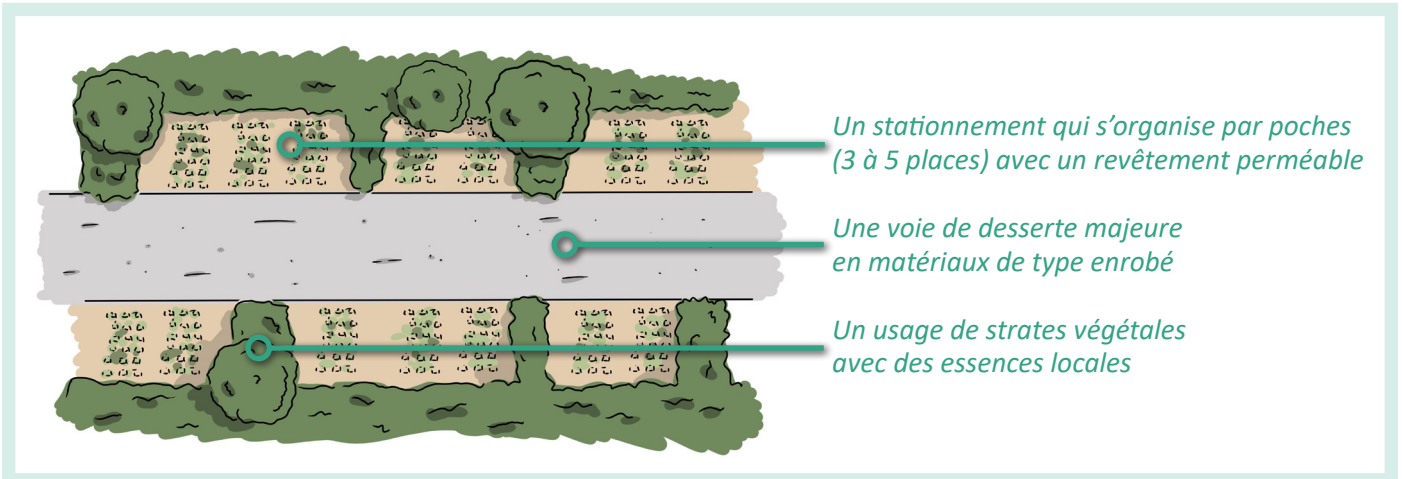
❌ *Présence d'obstacles sur la voie piétonne*

❌ *Matériaux non homogènes*

❌ *Pas de marquage identifié (stationnement, cheminement piéton)*

Orientations spécifiques :

- Favoriser la perméabilité des sols et inclure l'infiltration des eaux pluviales :
 - Favoriser l'implantation d'une strate herbacée et arbustive selon les essences locales
 - Alternier le stationnement avec des plantations
 - Limiter la présence du vocabulaire routier en centre-bourg (Enrobé, bordures, poteaux...)



De grandes poches de stationnement très minéral ne facilitant pas forcément la place du piéton



Principe de stationnement perméable et végétalisé permettant d'éviter l'imperméabilisation en centre-bourg

Principe de noue végétalisée permettant l'infiltration et limitant l'imperméabilisation des sols

